

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale



MÉMO SCoT

Récapitulatif des principales orientations du SCoT du
Val de l'Aisne



Mise en garde

Ce document a pour vocation de fournir un aperçu général du projet territorial porté par le SCoT du Val de l'Aisne, notamment en ce qui concerne les objectifs dégagés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations / prescriptions énumérées au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il peut servir de support lors de la réalisation de documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur compatibilité avec le SCoT du Val de l'Aisne.

Toutefois, ce document de synthèse, qui ne traduit pas nécessairement l'ensemble des enjeux dégagés par le SCoT, ne peut pas remplacer une lecture attentive de l'ensemble des pièces du SCoT du Val de l'Aisne.

Il convient donc de considérer ce dossier comme un simple « aide-mémoire ».

Sommaire

AXE 1 >>> UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE.....	1
MAINTENIR LA STRUCTURE MULTIPOLARISEE DU TERRITOIRE.....	1
PAR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN RESEAU DES BOURGS-CENTRES.....	1
ASSURER UN DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES	2
EN COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE RENFORCEMENT DES BOURGS-CENTRES	2
PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ECONOMIE DU FONCIER	2
IMPULSER DE NOUVELLES MANIERES DE FAIRE L'URBAIN	4
INTEGRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS.....	5
UN CADRE PAYSAGER DE QUALITE	5
BON FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE.....	7
INTEGRER LES RISQUES ET NUISANCES DES LE DEBUT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	8
DEVELOPPER LES CAPACITES D'ACCUEIL EN ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES NATURELLES.....	8
 AXE 2 >>> UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS	10
REPENDRE AUX BESOINS DE PROXIMITE SUR LE TERRITOIRE	10
DIVERSIFIER ET RENOUVELLER L'OFFRE DE LOGEMENT	10
MOBILITE DURABLE ET ALTERNATIVE.....	11
 AXE 3 >>> UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	13
UNE OFFRE EN FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE A STRUCTURER ET A REVALORISER	13
DEVELOPPER LES ACTIVITES PRESENTIELLES	14
SOUTENIR UNE AGRICULTURE,	14
PILLIER DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE	14
PROMOUVOIR LES ACTIVITES ENDOGENES.....	15
SAISIR L'OPPORTUNITE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	15
 Liste des orientations définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT	17
Grille d'analyse de compatibilité DOO / PLU	18
Recommandations émises par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.....	24
Cartothèque	35

AXE 1 >>> UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE



MAINTENIR LA STRUCTURE MULTIPOLARISEE DU TERRITOIRE PAR LE RENFORCEMENT ET LA MISE EN RESEAU DES BOURGS-CENTRES

POLES STRUCTURANTS

Braine, Bucy-le-Long, Vailly-sur-Aisne

POLES D'EQUILIBRE

Chassemy, Ciry-Salsogne, Chavignon, Les Septvallons, Missy-sur-Aisne/Chivres-Val, Mont-Notre-Dame

COMMUNES RURALES

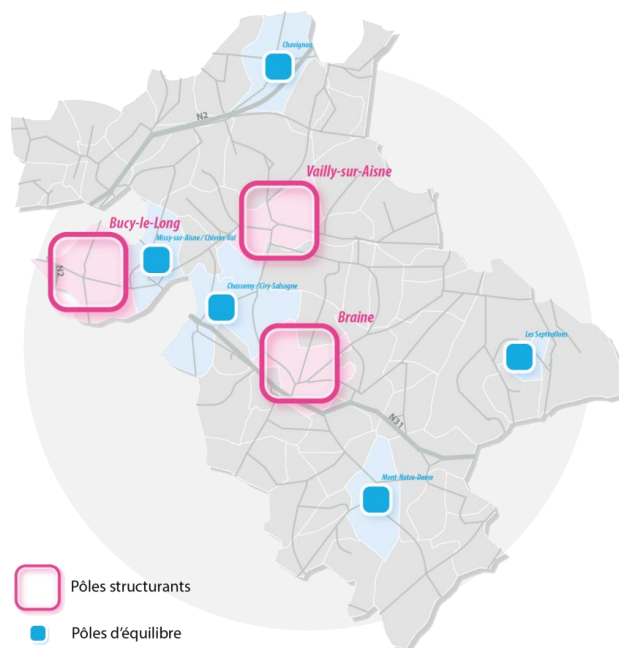
Aizy-Jouy, Allemant, Augy, Bazoches-sur-Vesle, Blanzay-lès-Fismes, Braye, Brenelle, Bruys, Celles-sur-Aisne, Cerseuil, Chavonne, Chéry-Chartreuve, Clamecy, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesle, Couvrelles, Cys-la-Commune, Dhuizel, Filain, Jouaignes, Laffaux, Lesges, Lhuys, Limé, Margival, Monampsteuil, Mont-Saint-Martin, Nanteuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Ostel, Paars, Pargny-Filain, Pont-Arcy, Presles-et-Boves, Quincy-sous-le-Mont, Saint-Mard, Saint-Thibaut, Sancy-les-Cheminots, Serval, Soupir, Tannières, Terny-Sorny, Vasseny, Vaudesson, Vauxtin, Viel-Arcy, Ville-Savoie, Vuillery

OBJECTIF ① : Un réseau de polarités hiérarchisées et complémentaires

> Braine, Bucy-le-long et Vailly-sur-Aisne : un triangle urbain affirmé se positionnant en véritable centralité « relais » entre Soissons et Reims
> Des pôles d'équilibre renforcés rayonnant sur les secteurs ruraux alentours
> Des communes rurales au développement mesuré assurant la préservation des richesses du territoire

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Diagnostic sur les équipements et services de la commune
- ✓ Pôles structurants :
 - Anticiper une logique de mutualisation des équipements à l'échelle du Pays Soissonais
 - Favoriser l'implantation d'équipements et de services de la gamme supérieure et intermédiaire
 - Favoriser l'accessibilité des équipements depuis les autres communes du territoire via une offre de transport en commun
- ✓ Pôles d'équilibre :
 - Accessibles par une offre en transports alternative aux déplacements automobiles
- ✓ Ensemble des polarités : favoriser l'implantation d'équipements et de services de la gamme de proximité avec une localisation facilitée en centre-bourg



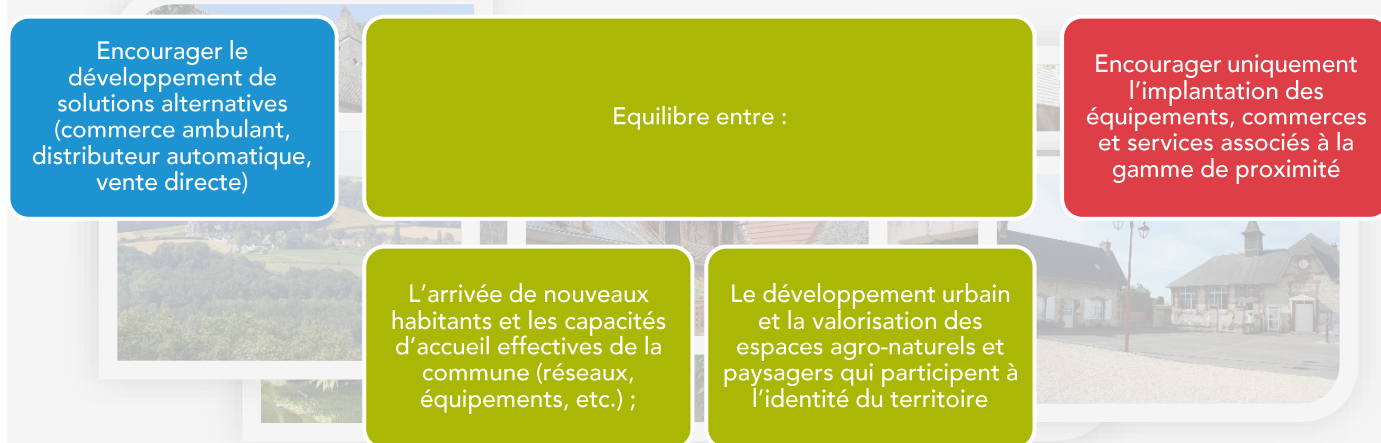
OBJECTIF ② : Un développement rural cohérent et de qualité

- > Une pratique éco-responsable de l'urbanisme impliquant un renouveau des « modes de faire »
- > Un juste équilibre entre développement et gestion économe des espaces
- > Un développement de l'urbanisation et des activités intégrant un cadre paysager de qualité



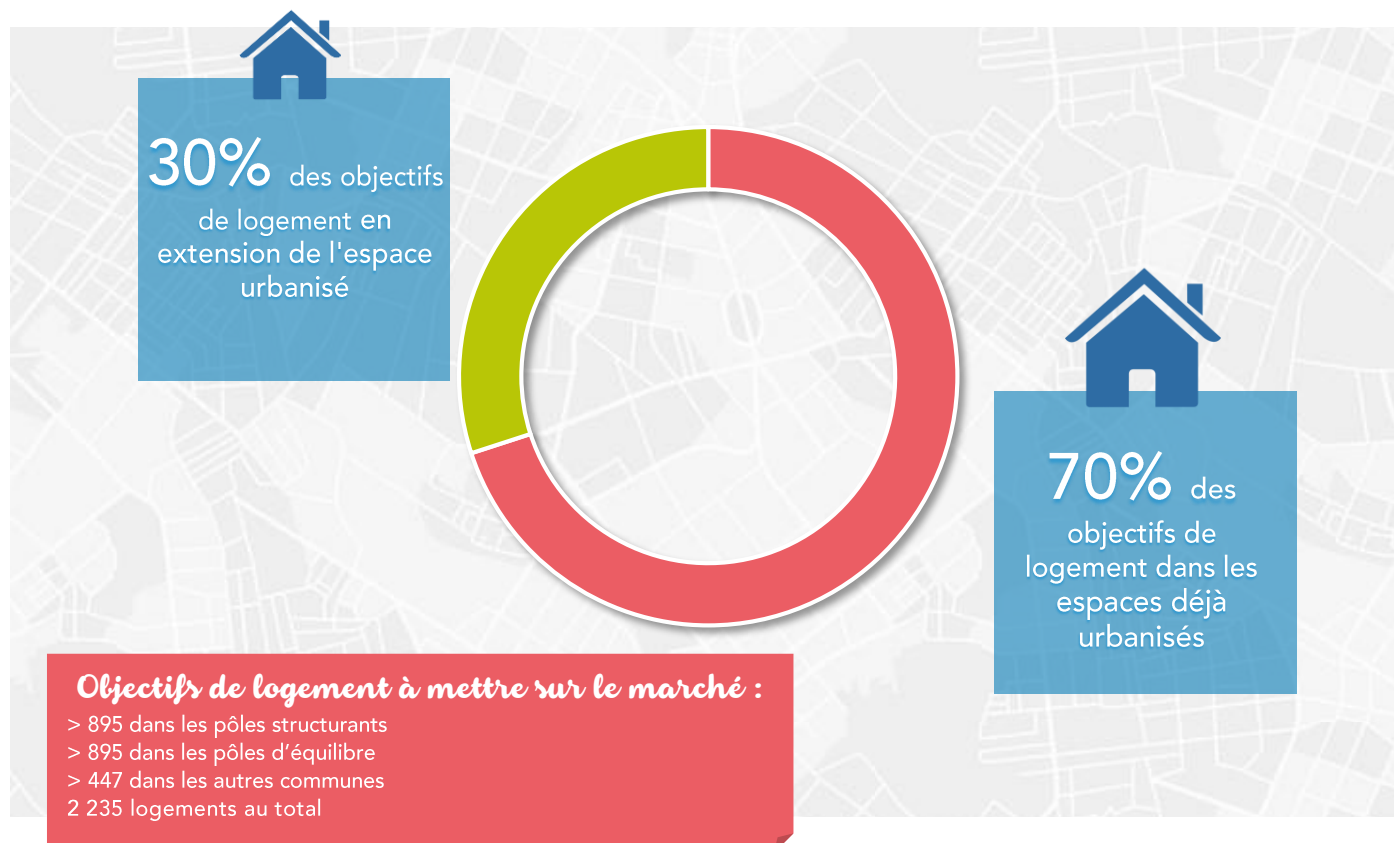
ASSURER UN DEVELOPPEMENT DES COMMUNES RURALES
EN COHERENCE AVEC L'OBJECTIF DE RENFORCEMENT DES BOURGS-
CENTRES

>>> *Communes rurales*



PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN
ECONOME DU FONCIER

> LOCALISATION DES LOGEMENTS



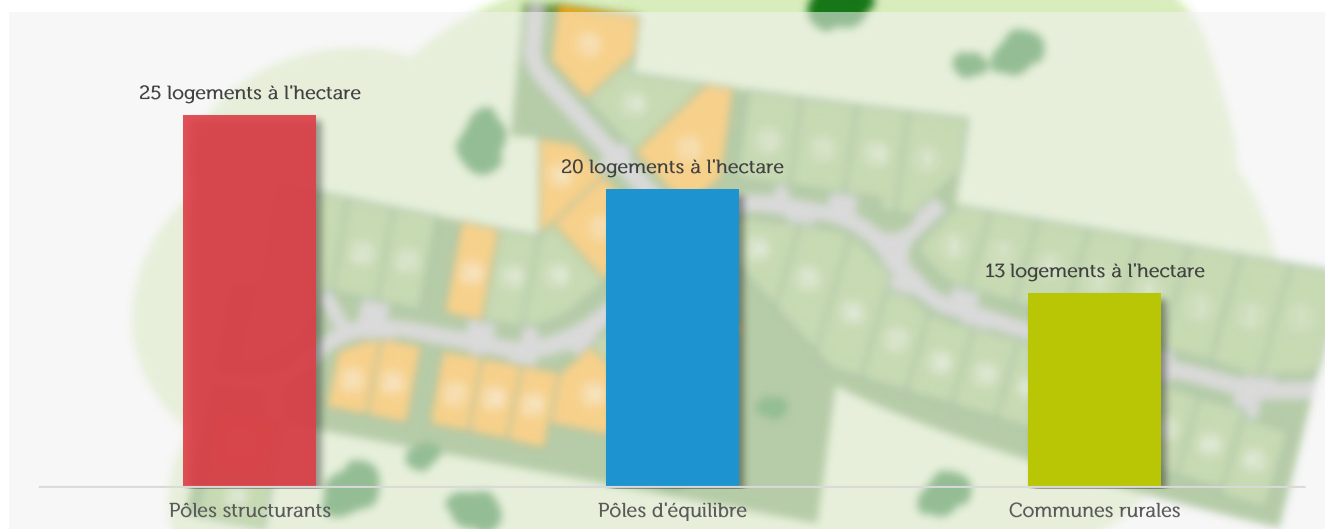
> ENVELOPPE FONCIERE EN EXTENSION ...

... à vocation d'habitat

... à vocation d'activité

Pôles structurants	15 ha	10 ha
Pôles d'équilibre	15 ha	5 ha
Communes rurales	10 ha	5 ha

> DENSITE DE LOGEMENT A CONSTRUIRE A L'HECTARE



PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Au sein de l'enveloppe urbanisée :
 - Recenser les secteurs résidentiels et d'activités pouvant faire l'objet d'opérations en comblement et/ou en renouvellement (friches, sites mutables, etc.) et estimer leur degré de mutabilité
 - Instituer des règles d'urbanisme qui favorisent la mise sur le marché du foncier en optimisation des enveloppes urbaines préalablement identifiées (division parcellaire, constructions en limite séparative, agrandissement, etc.)
- ✓ Calibrer les zones à urbaniser en fonction des disponibilités foncières estimées en comblement et/ou en renouvellement urbain et de l'ambition démographique communale projetée
- ✓ Secteurs d'extension urbaine localisés en continuité immédiate de l'enveloppe déjà urbanisée, en considérant l'intérêt urbanistique de la zone, les impacts générés sur les espaces agro-naturels et la prise en compte des risques
- ✓ OAP : préciser les actions et opérations nécessaires pour aménager la zone et soigner son intégration dans son environnement bâti et paysager
- ✓ Interdiction du mitage des espaces agricoles et du développement linéaire des villages
- ✓ Interdiction des hameaux, y compris en continuité immédiate de leurs enveloppes urbanisées



IMPULSER DE NOUVELLES MANIÈRES DE FAIRE
L'URBAIN

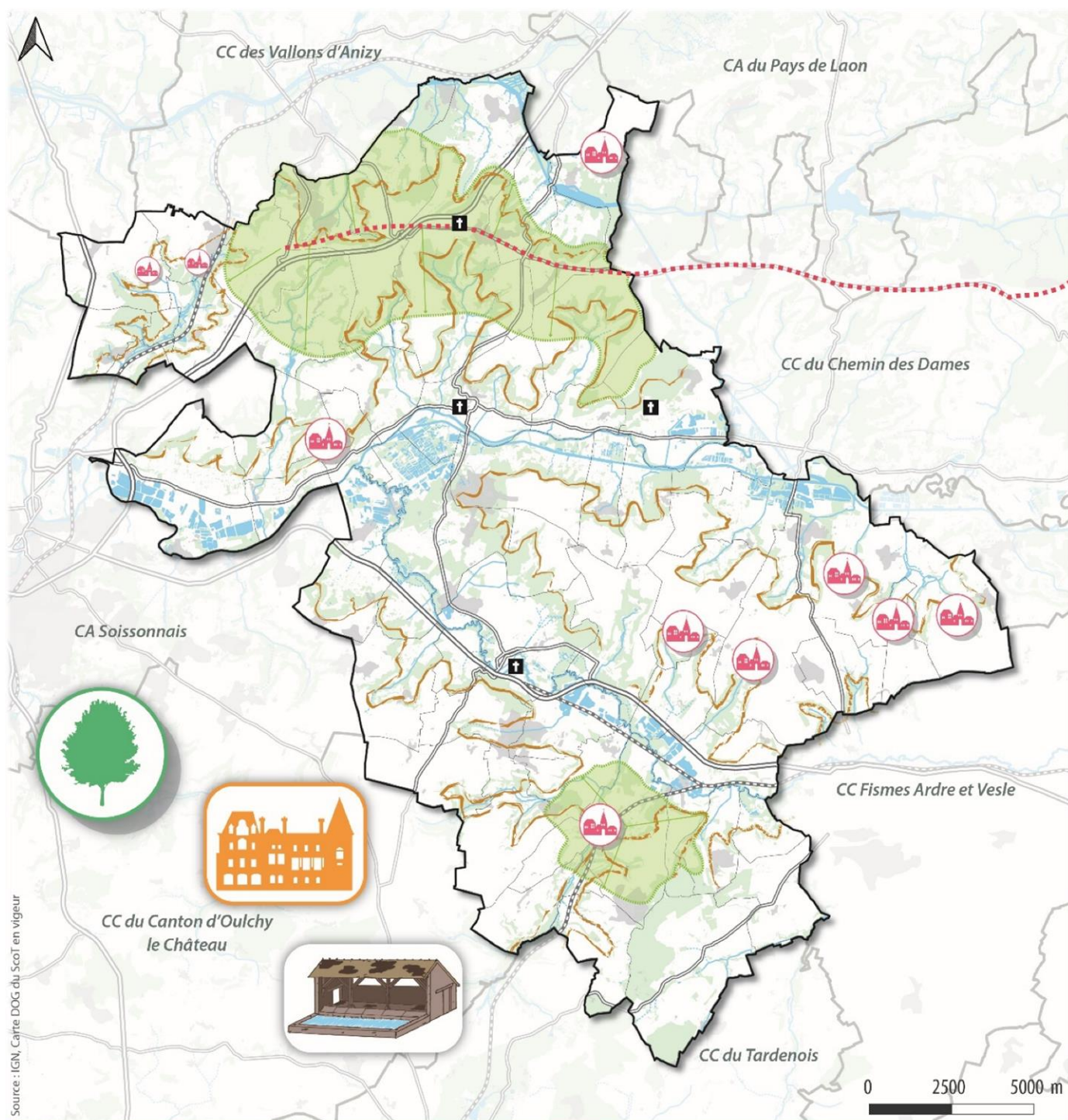
PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Déploiement de nouvelles formes d'habitat plus compact (habitat groupé, intermédiaire ou encore petit collectif), en priorité dans les pôles structurants et d'équilibre – encouragée dans les autres communes
- ✓ Recenser et identifier les bâtiments agricoles étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation
- ✓ En zone naturelle ou agricole : Le changement de destination des bâtiments est autorisé sous réserve de :
 - Recenser et d'identifier les bâtiments étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation ;
 - S'opérer en faveur de la diversification de l'activité agricole (tourisme à la ferme, vente directe, etc.) ou en faveur d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant ;
 - D'assurer la pérennité de l'activité agricole existante ou la qualité paysagère du site
- ✓ Autoriser, en particulier dans les centres-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines (équipements, commerces, activités, services, etc.) sous réserve qu'elles soient bien insérées dans le tissu, compatibles avec la fonction résidentielle et n'engendrent pas de nuisances
- ✓ Interdire, à minima au sein des pôles structurants du territoire, le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités de services situés en rez-de-chaussée en logement. Toutefois, pour éviter une vacance de trop longue durée, cet interdit pourra être levé
- ✓ Mobiliser les outils nécessaires pour orienter la programmation urbaine des futures opérations d'aménagement et ainsi permettre une plus grande diversité de fonctions (OAP, périmètre de protection, etc.).
- ✓ Faciliter le renouvellement et la diversification des zones d'habitat monofonctionnelles en y autorisant, sous réserve d'une bonne intégration, l'implantation d'équipement et de services de proximité
- ✓ Faire contribuer les sites d'activités agricoles, insérés dans le tissu urbain, au renforcement de la mixité fonctionnelle en leur permettant de diversifier leurs activités
- ✓ Inciter l'implantation des constructions en limites séparatives en zone pavillonnaire
- ✓ Imposer aux ZAC et autres zones de projets urbains des niveaux de performances environnementales afin d'opérer des choix exemplaires notamment en termes d'énergie
- ✓ Définir des outils en faveur de la réalisation d'opérations performantes en matière énergétique





**INTEGRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS
UN CADRE PAYSAGER DE QUALITE**



Source : IGN, Carte DOG du SCoT en vigueur

Eviter l'implantation de constructions de grande hauteur :

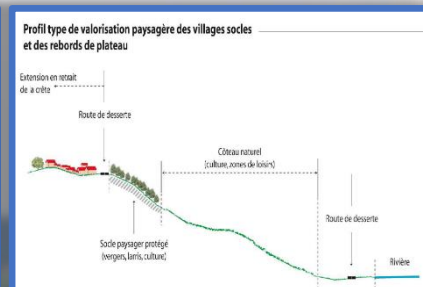
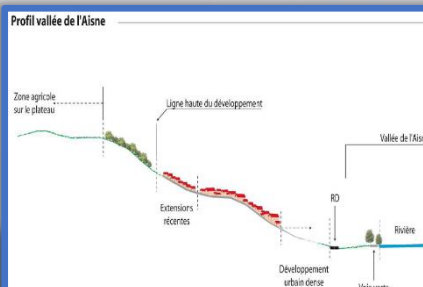
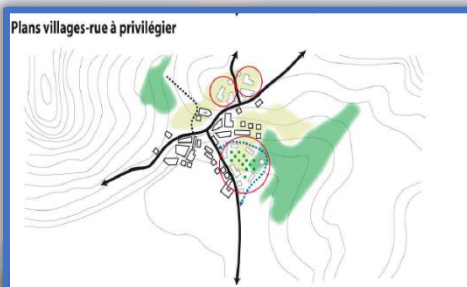
-  Dans les périmètres de sensibilité paysagère
-  Sur les lignes de crêtes, en rebord des plateaux

..... **Maintenir les abords du Chemin des Dames libres de toutes constructions et porter une attention particulière au contrôle de la publicité**

■ Maintenir un caractère paisible et préservé aux abords des cimetières militaires

Recenser et protéger :

-  Les éléments du petit patrimoine
-  Les éléments du patrimoine bâti remarquable
-  Les éléments du patrimoine naturel
-  Protéger les silhouettes villageoises caractéristiques



Villages rue

Urbanisation en priorité en greffe sur les noyaux constitués et/ou en profondeur du tissu existant en veillant à la définition de pénétrantes de désenclavement permettant d'assurer le bouclage routier des sites.

Villages de pied de coteau ou de vallée

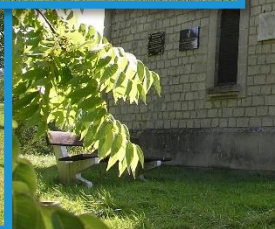
Urbanisation en continuité de l'existant en veillant à ne pas dépasser la ligne d'urbanisation la plus haute et en conservant autant que possible la ligne moyenne d'épannelage (silhouette bâtie) existante, en prévenant les surélévations des constructions et, sauf nécessités techniques, toute construction présentant un faitage plus haut que l'existant.

Villages de rebord de plateau

Les lignes de crêtes notamment en rebord de plateaux devront être conservées et les constructions devront s'établir en recul de celles-ci.

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Des dispositions réglementaires doivent être associées au recensement des éléments du petit patrimoine
- ✓ Limites réglementaires à l'étalement linéaire des bourgs et des villages
- ✓ Limitation du gabarit des constructions dans les zones suivantes :
 - La partie Nord du territoire : Chemin des Dames, Vallée de la Jocienne, Vallée de l'Ailette ;
 - La zone de co-visibilité avec l'église de Mont-Notre Dame ;
 - Les rebords de tous les plateaux correspondant aux lignes de crêtes
- ✓ Les abords du Chemin des Dames seront maintenus libres de toute implantation visible de constructions
- ✓ Conservation du caractère paisible et protégé des abords des grands cimetières militaires
- ✓ Recensement des éléments du petit patrimoine (murs, puits, lavoirs etc.) et du patrimoine bâti remarquable et dispositions réglementaires associées parmi notamment :
 - Les grandes propriétés de maître de la vallée de l'Aisne et leur parc associé dont l'intégrité sera protégée pour prévenir des démembrements préjudiciables ;
 - Les constructions bâties de caractère issues du mouvement Art Déco à l'occasion de la reconstruction d'après-guerre 1914-1918.
 - Les grandes plantations d'arbres d'alignement ou bosquets relevant d'un intérêt paysager reconnu
 - Les arbres isolés : les communes pourront s'appuyer à cette fin sur l'inventaire des arbres remarquables du territoire de Val de l'Aisne
 - Les corps de ferme de caractère
- ✓ Dans tous les secteurs d'entrée de bourg ou de village destinés à être urbanisés : Prévoir, des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par une végétalisation

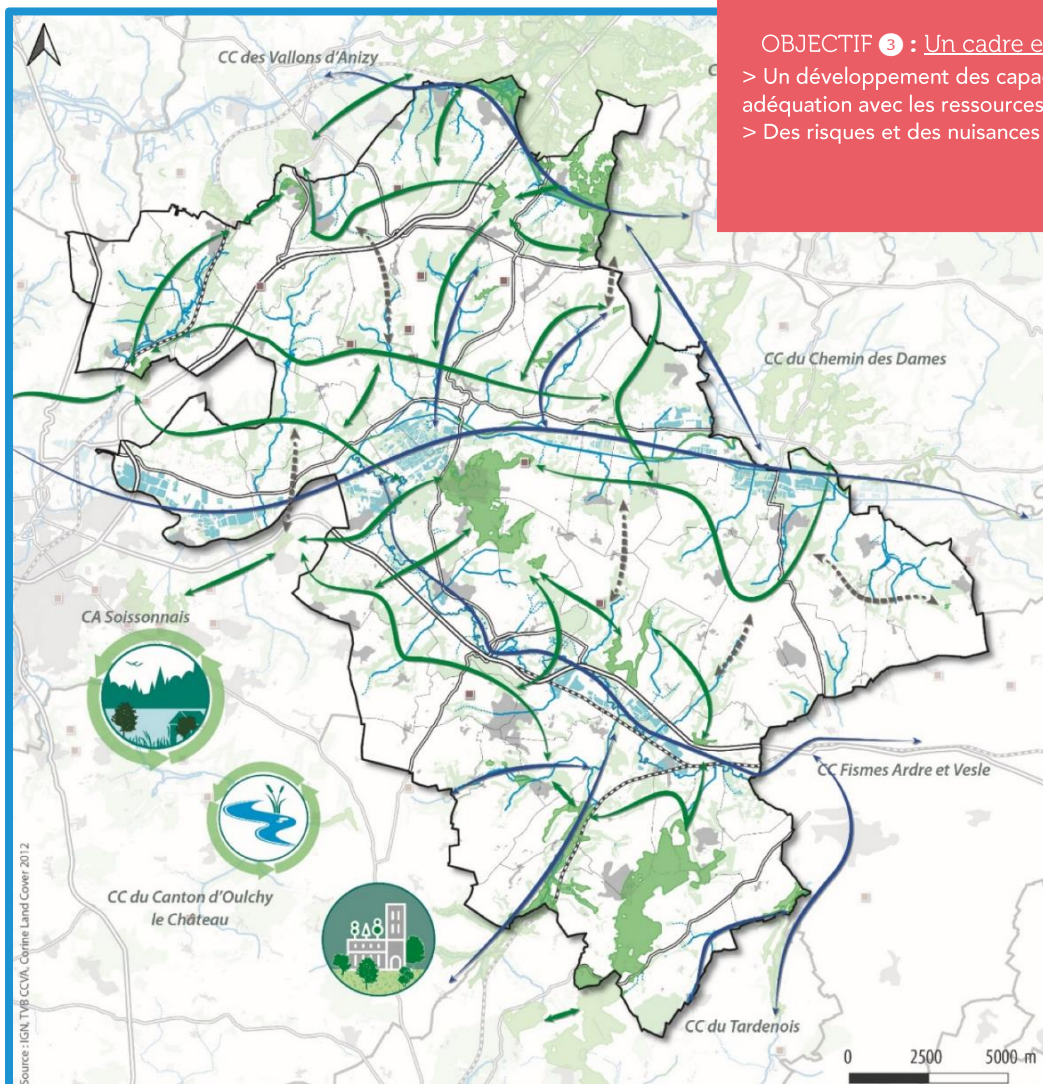




BON FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

OBJECTIF ③ : Un cadre environnemental sûr et durable

- > Un développement des capacités d'accueil du territoire en adéquation avec les ressources
- > Des risques et des nuisances intégrés dès le début des projets



Prescription / Recommandations :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger le réseau hydrographique (Source BD TOPO - IGN / à titre indicatif : à compléter par la cartographie des cours d'eau au 1/25 000e incluant le petit chevelu)
- Identifier et protéger les forêts alluviales / ripisylves
- Identifier et protéger les zones humides et leur fonctionnalité hydraulique
- Privilégier les étangs existants et réaménagements des anciennes carrières dans le cadre d'installations d'équipement de loisirs et d'hébergement

Délimiter et protéger les continuités vertes et bleues par un zonage et règlement limitant la construction d'éléments fragmentant et permettant de maintenir la perméabilité écologique :

- Continuités vertes à préserver
- Continuités bleues à préserver
- Eviter dans la mesure du possible les nouveaux aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
- Dans les documents d'urbanisme, imposer une part minimale de surfaces éco-aménageables dans les zones urbaines ...
- ... et en particulier sur les continuités à restaurer

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Localisation des espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité protégés de toute ouverture à l'urbanisation
- ✓ Définition d'occupations et utilisations du sol limitées aux actions de gestion et de mise en valeur du biotope suivantes :
 - Les actions et programmes relevant de l'entretien des paysages et de la gestion des sites ;
 - L'agriculture et la sylviculture associées à l'entretien de ces sites, en particulier l'élevage en zone humide et le pastoralisme sur les larris et coteaux calcaires ;
 - Les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement.
- ✓ Gestion des constructions et ouvrages déjà existants dans les réservoirs de biodiversité peut être autorisé sous réserve d'être en accord avec les objectifs de protection. Ils ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection. Tout changement de destination susceptible d'affecter le bon fonctionnement du réservoir de biodiversité est interdit
- ✓ Identification et protection par des dispositions réglementaires :
 - des forêts alluviales / ripisylves (hors peupleraies, résineux, taillis à très courte rotation et espèces exotiques envahissantes). Cette protection pourra se traduire par un classement en espace boisé ou en forêt de protection.
 - des zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique
- ✓ Recul de constructibilité de 40m entre les zones urbaines et les espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampons entretenues
- ✓ Limitation du mitage et des continuités urbaines
- ✓ Délimitation et protection des continuités vertes à préserver en limitant la construction d'éléments fragmentant et en permettant de maintenir la perméabilité écologique (zone N, zone A, clôtures adaptées...).



DEVELOPPER LES CAPACITES D'ACCUEIL EN
ADEQUATION AVEC LES RESSOURCES
NATURELLES

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Périmètres de protection des captages et périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages illustrés au document graphique
- ✓ Dispositions réglementaires en faveur des économies d'eau dans les développements urbains (plantations adaptées aux conditions climatiques, récupération des eaux pluviales etc.).
- ✓ Prescription d'un traitement des eaux pluviales adapté (noues d'infiltration, bassins de décantation si nécessaire...) afin que le rejet ne porte atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur (rivière ou nappe)
- ✓ Prescription d'un traitement des eaux pluviales adapté (noues d'infiltration, bassins de décantation si nécessaire...) afin que le rejet ne porte atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur (rivière ou nappe)



INTEGRER LES RISQUES ET NUISANCES DES LE
DEBUT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

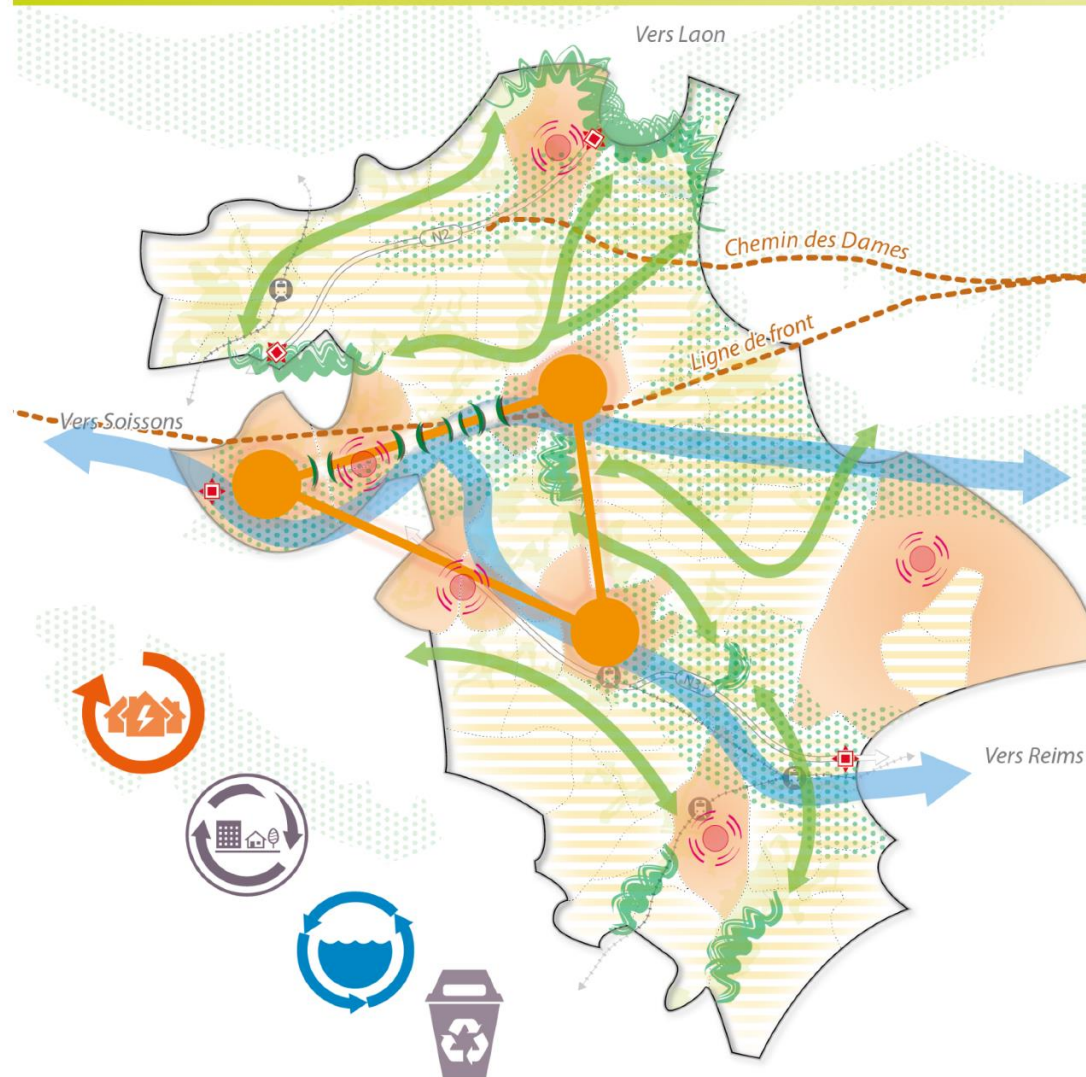
- ✓ Dans les zones d'aléa connu non couvertes par un PPR (l'aléa lié aux remontées de nappe phréatique notamment) :
 - Réalisation de constructions nouvelles autorisée sous réserve d'utiliser des techniques adaptées permettant de réduire leur vulnérabilité
- ✓ Protéger les espaces de mobilité des cours d'eau s'ils sont cartographiés et maintenir les champs d'expansion de crues en zone inconstructible
- ✓ Préserver les caractéristiques et les fonctions des champs d'expansion de crues, en particulier : interdire les remblais, les exhaussements, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil tout en laissant la possibilité de les fonctionnaliser au sein d'une exploitation agricole, de projets en zones de loisirs, de sport ou de détente
- ✓ Tout projet d'aménagement devra veiller à ne pas perturber le régime hydraulique des cours d'eau
- ✓ Imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures de compensation de type infiltration et/ou stockage à la parcelle
- ✓ Dans les zones desservies par un réseau de collecte des eaux pluviales : définir un débit de rejet approprié au réseau et au milieu
- ✓ Privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible
- ✓ Les boisements, linéaires (haies) ou non, situés sur les axes d'écoulement référentiel mis sous protection
- ✓ Prévoir des aménagements hydro viticoles et des outils pour limiter le détachement des terres sur les surfaces concernées par l'extension de l'appellation Champagne.



Figure 1 : Carte de synthèse de l'axe 1 – Asseoir une armature territoriale multipolaire pour un modèle de développement équilibré et durable

Axe 1 : Asseoir une armature territoriale multipolaire pour un modèle de développement équilibré et durable

SCoT Val de l'Aisne
PADD
Mars 2017



Un réseau de polarités hiérarchisées et complémentaires

- Affirmer le triangle rural comme une véritable centralité relais entre Soissons et Reims
- Renforcer les pôles d'équilibre pour qu'ils rayonnent sur les secteurs ruraux alentours
- Permettre un développement mesuré des communes rurales pour garantir la préservation des richesses du territoire

Un développement rural cohérent et de qualité

- Promouvoir des logiques d'urbanisation économes et respectueuses des grandes entités paysagères (densification, renouvellement, etc)
- Garantir une mixité fonctionnelle à l'échelle des différentes polarités pour limiter les besoins en déplacement
- Privilégier des opérations d'aménagement performantes (énergie, espaces verts...)
- Maintenir la lisibilité du paysage et notamment des coupures vertes entre les bourgs dans les vallées
- Mettre en valeur les entrées de bourg
 - En particulier portes d'entrée sur le territoire du SCoT
- Poursuivre les efforts de préservation des grands sites patrimoniaux :
 - Chemin des Dames / Ligne de front de la 1ère Guerre Mondiale
 - Axes valléens et grands ensembles emblématiques
- Protéger les milieux riches en biodiversité
- Veiller à l'intégrité des éléments de liaisons écologiques

Un cadre environnemental sûr et durable

- Garantir une gestion durable de la ressource en eau
- Garantir une gestion durable des déchets

AXE 2 >>> UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS



DIVERSIFIER ET RENOUVELLER L'OFFRE DE LOGEMENT

Rompre avec le caractère monotypé du parc de logement

- ✓ Logement mixtes (T1, T2 T3)
- ✓ Offre variée des tailles de lots libres (lotissements)
- ✓ Projets intergénérationnels à proximité des équipements et services

Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens

- ✓ Identifier les logements vacants
- ✓ Possibilité d'adapter les logements anciens aux besoins et attentes des ménages (extension, mise en accessibilité)
- ✓ Réhabilitation des bâtiments non-affectés à l'habitat en autorisant les changements de destination en logement



OBJECTIF 1 : Une stratégie de réponse aux besoins de logements repensée

- > Une relance de la construction neuve et une politique interventionniste sur le parc existant confortant la croissance démographique
 - 2 235 logements à mettre sur le marché, dont au minimum 20 % de logements collectifs et intermédiaires
- > Un parc de logements diversifié facilitant l'ensemble des parcours résidentiels
- > Une offre de logements pour mieux vivre, dans une logique de développement durable



REPENDRE AUX BESOINS DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF 2 : Une couverture en équipements, commerces et services optimisée

- > Un engagement politique fort assurant le maintien d'un niveau de service satisfaisant
- > Un déploiement du très haut débit et une amélioration de la couverture de téléphonie mobile renforçant le sentiment de proximité et la compétitivité du territoire

Réflexions pour développer une maison médicale

Accroître l'efficacité de l'offre scolaire et périscolaire

Développement d'une offre alternative d'accueil de la petite enfance

En milieu rural : permettre le rassemblement de l'offre de services de manière physique // favoriser le partage de locaux et usage en rotation

Réinvestissement des locaux vacants / situation des nouveaux locaux en cœur des bourgs plutôt qu'en périphérie

Nouveaux commerces de plus de 300 m² privilégiés dans les pôles structurants et d'équilibre

Encourager l'accessibilité à pieds et à vélo des équipements, commerces et services via l'aménagement d'itinéraires cyclables ou piétons, et de parcs à vélo

Offrir les conditions nécessaires au développement des activités du e-commerce et des services dématérialisés

Promouvoir le développement d'une offre alternative aux commerces traditionnels (distributeur, commerces itinérants) : mobiliser les outils de l'action foncière (emplacement réservé, DPU), localiser les points de vente sur des espaces stratégiques (place du village, église)

Accompagner la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de l'Aisne

Favoriser l'amélioration de la réception en téléphonie mobile

Favoriser l'accès aux services en ligne pour tous à travers la mise à disposition de lieux d'accès à internet



MOBILITE DURABLE ET
ALTERNATIVE

Réaliser les infrastructures
nécessaires et liées aux
différents modes



Encourage l'achèvement la mise à 2X2 voies de la RN 31 sur les segments manquants

Encourage la requalification du tronçon de l'actuelle RD 101 entre la RN 31 et la RD 925 en redimensionnant la voirie

Encourage l'aménagement d'un échangeur complet aux abords de Braine pour permettre le contournement du cœur de village par les poids-lourds

Encourage la réalisation d'un rond-point au carrefour de la RD 101 et la RD 925 à Missy-sur-Aisne

En lien avec les communes et les pratiques des usagers définir les localisations idéales des points de rencontre de covoiturage

Encourage toutes initiatives visant à remettre en état la voie ferrée entre la Ferté Milon et Fismes afin de faire perdurer le fret

Si les infrastructures existantes n'avaient plus vocation à assurer le service de transport de voyageurs : assurer le maintien de leur emprise et faciliter leur affectation à de nouveaux usages

Déplacements cyclables dits « utilitaires », au sein des bourgs et villages : Développer les aménagements nécessaires (bande cyclable, double sens cyclable, arceaux, etc.) permettant d'accéder en toute sécurité aux équipements générateurs de flux (équipements, commerces, zones d'activités, etc.), sécuriser les parcours, à travers un rééquilibrage du partage de la voirie et la diminution de la vitesse de circulation des véhicules motorisés en centre-bourg pour promouvoir les déplacements en deux-roues non motorisés

Déplacements cyclables dits « de loisirs » : Optimiser les tracés existants (résorption des discontinuités, amélioration des conditions de « cyclabilité », etc.) Réfléchir à de nouveaux tracés permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.)

Améliorer la « marchabilité » des espaces urbanisés, en particulier des centres-bourgs et des cheminements permettant de les rejoindre.

L'espace dédié à la voiture (stationnement, voies de circulation, etc.) en centre-bourg ne doit pas entraver les circulations piétonnes.

Favoriser les larges trottoirs et les places piétonnes. Les centres-bourgs doivent pouvoir être accessibles depuis les quartiers résidentiels proches par les piétons. Les accotements doivent être aménagés en trottoirs assez larges pour assurer la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

Favoriser les pratiques de
mobilité plus durables



Définir les localisations préférentielles des points de rencontre de covoiturage

Mettre en place un réseau de bornes électriques à destination des voitures hybrides ou électriques, en particulier dans les pôles émetteurs de flux : dans les centres-bourgs, à proximité des emplois et sur les aires de covoiturage

Penser un développement
urbain qui diminue la
dépendance à la voiture
individuelle



Favoriser le rapprochement des différentes fonctions urbaines par la promotion de la mixité fonctionnelle tant à l'échelle du quartier que du bâti

Travailler les accroches urbaines (cheminements piétonniers et cyclables) des nouveaux quartiers en direction des centres-bourgs

Permettre l'émergence de formes urbaines plus compactes dans les cœurs de village et aux abords d'arrêts de transports en commun régulier

Organiser le partage de la voirie dans le sens d'un rééquilibrage vers les autres modes et d'une sécurisation de leurs pratiques

Optimiser l'emprise des infrastructures liées à la voiture sur l'espace public, en particulier dans les espaces centraux, émetteurs de flux, tels que les centres-bourgs (*mise en valeur des places de village, meilleure répartition des places de stationnement, signalétique piétonne, zone 30, etc*) ou encore au sein des lotissements (*modération des emprises viaires, mutualisation des espaces de stationnement, etc*)

OBJECTIF 3 : Une mobilité facilitée et adaptée au
contexte territorial

> Une mise en œuvre des projets d'infrastructure améliorant l'accessibilité du territoire

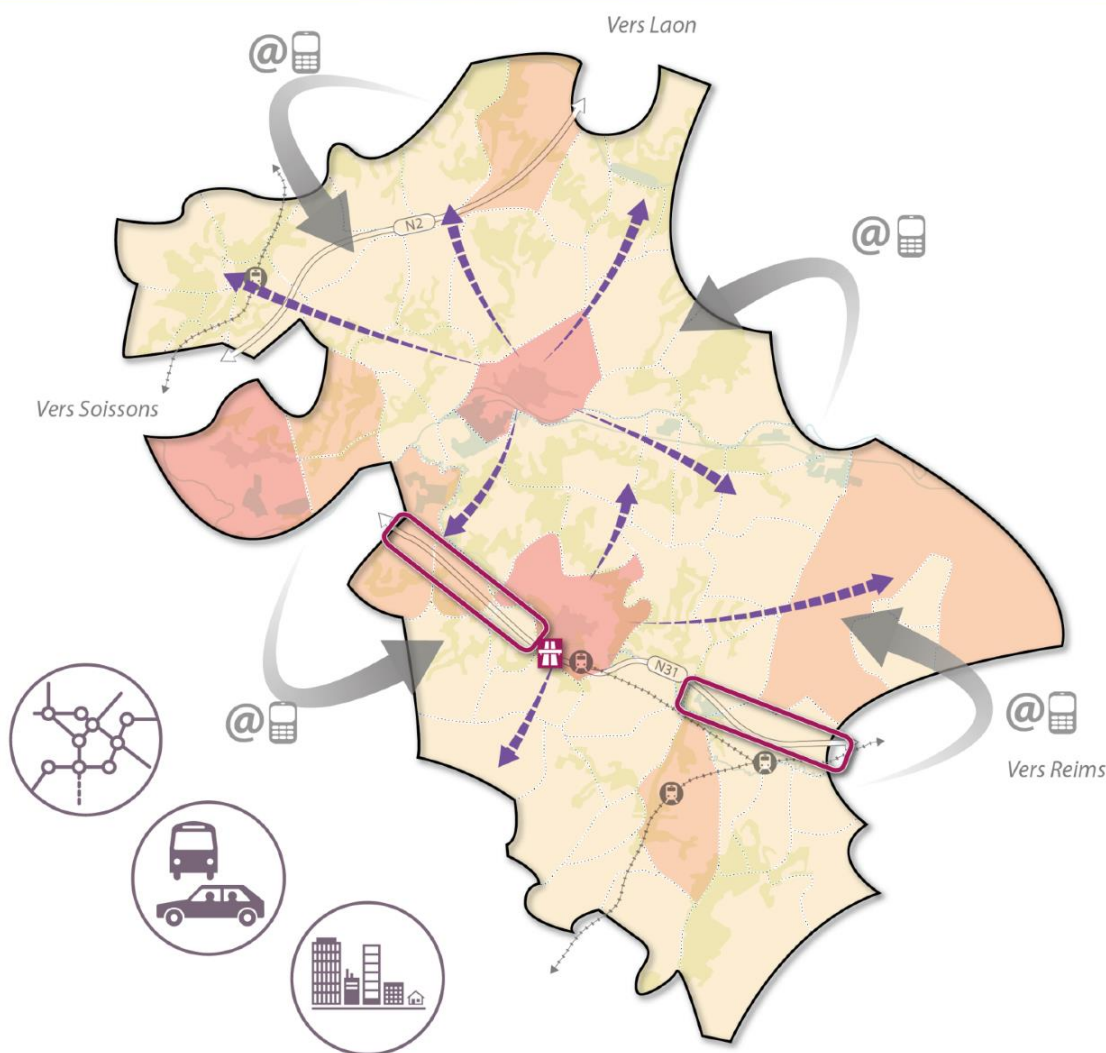
> Des solutions alternatives limitant l'usage des véhicules particuliers et les situations de précarité

> Un réseau de circulations douces perfectionné encourageant une mobilité plus vertueuse

Figure 2 : Carte de synthèse de l'axe 2 - Promouvoir une ruralité réactive et solidaire pour répondre aux besoins de chacun

Axe 2 : Promouvoir une ruralité réactive et solidaire pour répondre aux besoins de chacun

SCoT Val de l'Aisne
PADD
Mars 2017



Une stratégie de réponse aux besoins de logements repensée

- Relancer la construction neuve et mener une politique interventionniste sur le parc existant pour conforter la croissance démographique
- Moduler les typologies de logement pour rompre avec le caractère monotypé du parc résidentiel (taille, typologie, statut)

Une couverture en équipements, commerces et services optimisée

- Initier des nouvelles méthodes de distribution pour pallier la faible couverture et/ou réfléchir au principe de mutualisation
- Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire et améliorer la couverture mobile

Une mobilité facilitée et adaptée au contexte territorial

- Mettre en œuvre des projets d'infrastructure pour renforcer l'accessibilité du territoire
- Développer des solutions alternatives pour limiter l'usage des véhicules particuliers (navette intercommunale, covoiturage...)
- Perfectionner le réseau de liaisons douces pour donner à découvrir le territoire

AXE 3 >>> UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE



UNE OFFRE EN FONCIER ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE A STRUCTURER ET A REVALORISER

OBJECTIF ① : Une politique d'accueil des entreprises consolidée

- > Un réseau de zones d'activités s'appuyant sur un principe de complémentarité
- > Une offre en immobilier d'entreprise répondant aux besoins des porteurs de projet

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Dans l'une des 6 zones d'activités principales : respecter la spécialité du type d'activité
- ✓ Dans les autres zones d'activités économiques : pas de multiplication d'extensions
- ✓ Dans l'ensemble des zones d'activités : mobiliser le foncier disponible
- ✓ Identifier les locaux fonctionnels laissés vacants
- ✓ Autoriser la mixité des fonctions (restauration, services de garderie, etc.)
- ✓ Favoriser la création de centres de services à destination des entreprises
- ✓ Améliorer l'équipement numérique au service du développement économique
- ✓ Veiller à la qualité des espaces aménagés d'un point de vue architectural, urbanistique, environnemental et paysager (insertion au site, matériaux utilisés, qualité des accès etc.)
- ✓ Offrir la possibilité de mutation des bâtiments existants (extension, changements de destination, division, etc.).
- ✓ Etudier l'opportunité de développer une offre favorable à la création d'entreprises, tels qu'une pépinière d'entreprises, incubateur d'entreprise, atelier partagé, etc.
- ✓ Offrir la possibilité d'installation d'activités compatibles avec la fonction d'habitat au sein ou à proximité des tissus urbains résidentiels : bureaux, petit artisanat non-générateur de nuisance, etc.
- ✓ Implanter les activités incompatibles avec d'autres fonctions urbaines (habitat, commerce, etc.) prioritairement au sein des zones d'activités

LES 6 ZONES D'ACTIVITE PRINCIPALES IDENTIFIEES PAR LE SCOT



ZONE DES WAILLONS

BRAINE
Industries, commerces, services



ZONE PIERRE BECRET

BRAINE
Industries, artisanat, services



ZONE DE LA FOSSELLE

BUCY-LE-LONG
Industrie, artisanat, tertiaire



ZONE DE SAINT-AUDEBERT

PRESLES-ET-BOVES
Artisanat



ZONE LES HAUTS DE VARENNES

VAILLY-SUR-AISNE
Industries, services



ZONE D'ACTIVITE DE CIRY SALSOGNE

CIRY-SALSOGNE
Industries



**SOUTENIR UNE AGRICULTURE,
PILLIER DE L'ECONOMIE DU
TERRITOIRE**



**OBJECTIF ② : Des filières
locales durablement
valorisées**

> Un modèle agricole conforté
assurant la valorisation des
productions locales

> Une agriculture porteuse de
l'identité du territoire qui se
réinvente



**DEVELOPPER LES ACTIVITES
PRESENTIELLES**



**OBJECTIF ③ : Une
diversification des activités
encouragées (1/3)**

> Une économie de la proximité
étouffée apportant une réponse
aux grands défis de demain



SAISIR L'OPPORTUNITÉ DU
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU
SCOT

- ✓ Permettre le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole sans qu'il ne compromette l'activité agricole existante (notamment le principe l'accueil à la ferme)
- ✓ Réglementer la constructibilité autour des plans d'eau et anciens sites d'extraction de matériaux
- ✓ Intégrer dans les projets, les déplacements dits de loisirs cyclables, à pieds et autres modes doux (nouveaux tracés, optimisation, aménagements) permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.).

OBJECTIF ③ : Une diversification des activités encouragées
(2/3)

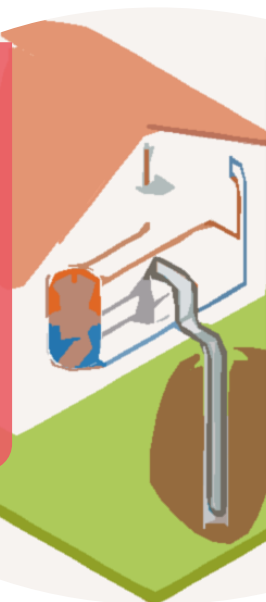
> Un projet touristique donnant à découvrir le Val de l'Aisne



PROMOUVOIR LES ACTIVITES
ENDOGENES

OBJECTIF ③ : Une diversification des activités encouragées (3/3)

> Une économie liée aux ressources naturelles caractéristiques du territoire



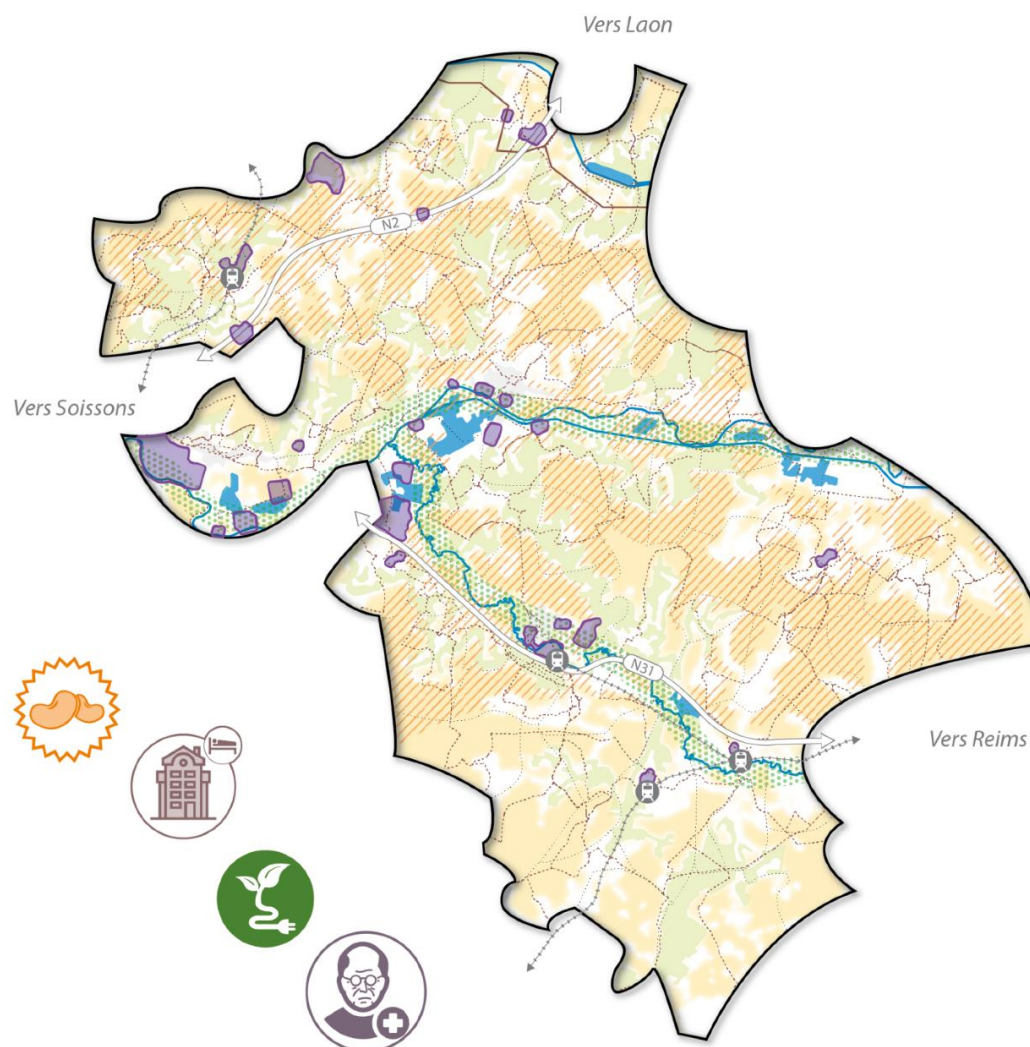
PRINCIPALES PRESCRIPTIONS DU SCOT

- ✓ Encourager le développement de solutions géothermiques et solaires dans les opérations d'aménagement ou pour les constructions individuelles et permettre les conditions de leur accueil par des dispositions réglementaires adaptées (zonage, règlement)

Figure 3 : Carte de synthèse de l'axe 3 - Faire valoir les savoir-faire locaux et les ressources du territoire pour donner un nouveau souffle au développement économique

Axe 3 : Faire valoir les savoir-faire locaux et les ressources du territoire pour donner un nouveau souffle au développement économique

SCoT Val de l'Aisne
PADD
Mars 2017



Une politique d'accueil des entreprises consolidée

-  Rendre attractifs les espaces économiques du territoire
-  Optimiser le foncier économique et adapter l'immobilier d'entreprise aux besoins des porteurs de projet

Des filières locales durablement valorisées

-  Préserver le foncier agricole
-  Poursuivre les initiatives en faveur de la valorisation des savoir-faire locaux (valorisation des produits locaux et/ou porteurs de l'identité du territoire, développement de circuits de distribution de proximité...)
- Soutenir les opportunités de développement et de diversification pour :
 -  Les espaces du Plateau du Soissonnais, supports des grandes cultures (potentiel énergétique et développement de bioproduits)
 -  L'agriculture de vallée (maraîchage, élevage, ...)

Une diversification des activités encouragée

-  Déployer l'offre de services à la personne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante et favoriser son maintien à domicile
-  Contribuer à la structuration d'une offre de tourisme autour du patrimoine
-  Développer les activités touristiques en lien avec l'eau
-  Faire découvrir le territoire au rythme des modes doux
-  Structurer une politique de croissance verte à l'échelle rurale en tirant parti au mieux de toutes les ressources d'énergies renouvelables et en valorisant la logique d'écologie industrielle

Liste des orientations définies par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

Axe 1 : Une armature territoriale à conforter pour un modèle de développement équilibré et durable

- Orientation 1 : Maintenir la structure multi-polarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres
- Orientation 2 : Assurer un développement des communes rurales en cohérence avec l'objectif de renforcement des bourgs-centres
- Orientation 3 : Promouvoir un développement urbain économe en foncier
 - *Sous-orientation 3.1 : Réduire l'empreinte du développement territorial*
 - *Sous-orientation 3.2 : Optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité*
- Orientation 4 : Impulser de nouvelles manières de « faire l'urbain »
 - *Sous-orientation 4.1 : Faciliter l'évolution des logements et du bâti existant*
 - *Sous-orientation 4.2 : Mixer les fonctions pour redynamiser la vie locale*
 - *Sous-orientation 4.2 : Mixer les fonctions pour redynamiser la vie locale*
- Orientation 5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité
 - *Sous-orientation 5.1 : Protéger le patrimoine paysager et architectural, porteur de l'identité du territoire*
 - *Sous-orientation 5.2 : Choisir une implantation harmonieuse des nouvelles constructions*
 - *Sous-orientation 5.3 : Préserver et mettre en valeur les paysages vitrines du territoire*
- Orientation 6 : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire
 - *Sous-orientation 6.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité*
 - *Sous-orientation 6.2 : Préserver et renforcer les continuités vertes et bleues*
- Orientation 7 : Développer les capacités d'accueil en adéquation avec les ressources naturelles
 - *Sous-orientation 7.1 : Sécuriser et protéger la ressource en eau potable*
 - *Sous-orientation 7.2 : Inclure l'assainissement des eaux usées dans la réflexion sur l'urbanisation*
- Orientation 8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain
 - *Sous-orientation 8.1 : Limiter l'exposition au risque inondation dans les développements urbains*
 - *Sous-orientation 8.2 : Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels*
 - *Sous-orientation 8.3 : Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population en termes de risques et de nuisances*

Axe 2 : Un territoire rural attractif pour tous

- Orientation 1 : Diversifier et renouveler l'offre en logements pour satisfaire l'ensemble des besoins et relancer durablement l'attractivité du territoire
 - *Sous-orientation 1.1 : Rompre le caractère monotypé du parc de logement*
 - *Sous-orientation 1.2 : Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens*
- Orientation 2 : Répondre aux besoins de proximité sur l'ensemble du territoire
 - *Sous-orientation 2.1 : Mener une stratégie intercommunale d'optimisation de la couverture et de l'efficience de l'offre en équipements, commerces et service*
 - *Sous-orientation 2.2 : Optimiser l'accessibilité et la visibilité de l'offre*
 - *Sous-orientation 2.3 : Accompagner la modernisation et les nouvelles habitudes liées aux équipements et services*
- Orientation 3 : Mettre en œuvre une mobilité durable et alternative, adaptée au contexte rural
 - *Sous-orientation 3.1 : Réaliser les infrastructures nécessaires et liées aux différents modes*
 - *Sous-orientation 3.2 : Favoriser les pratiques de mobilité plus durables*
 - *Sous-orientation 3.3 : Penser un développement urbain qui diminue la dépendance à la voiture individuelle*

Axe 3 : Un renouveau de la stratégie de développement économique pour pérenniser l'attractivité du territoire

- Orientation 1 : Une offre en foncier et immobilier d'entreprise à structurer et à revaloriser
 - *Sous-orientation 1.1 : Rendre attractive l'offre foncière et immobilière dédiée au développement économique*
 - *Sous-orientation 1.2 : Répondre aux nouveaux besoins des entreprises*
- Orientation 2 : Soutenir une agriculture, pilier de l'économie du territoire
- Orientation 3 : Développer les activités présentiels
- Orientation 4 : Saisir l'opportunité du développement touristique pour valoriser les atouts du territoire
- Orientation 5 : Promouvoir les activités endogènes et non délocalisables reposant sur les ressources naturelles du territoire

Grille d'analyse de compatibilité DOO / PLU

Remarque : sont seulement énumérées les orientations ayant valeur de prescriptions au titre du SCoT

AXE 1 >>> UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE

Orientation 1 : Maintenir la structure multi-polarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres

☐	Qualification de la commune selon 2 niveaux de centralités : - Pôles structurants : Braine, Bucy-le-Long et Vailly-sur-Aisne - Pôles d'équilibre : Chassemy, Ciry-Salsogne, Chavignon, Les Septvallons, Missy-sur-Aisne/Chivres-Val, Mont-Notre-Dame
☐	Diagnostic sur les équipements et services de la commune
☐	Pôles structurants : Anticiper une logique de mutualisation des équipements à l'échelle du Pays Soissonais
☐	Pôles structurants : favoriser l'implantation d'équipements et de services de la gamme supérieure et intermédiaire
☐	Pôles structurants : favoriser l'accessibilité des équipements depuis les autres communes du territoire via une offre de transport en commun
☐	Pôles d'équilibre : accessibles par une offre en transports alternative aux déplacements automobiles
☐	Ensemble des polarités : favoriser l'implantation d'équipements et de services de la gamme de proximité avec une localisation facilitée en centre-bourg

Orientation 2 : Assurer un développement des communes rurales en cohérence avec l'objectif de renforcement des bourgs-centres

☐	Communes rurales : Rechercher l'équilibre entre : - L'arrivée de nouveaux habitants et les capacités d'accueil effectives de la commune (réseaux, équipements, etc.) ; - Le développement urbain et la valorisation des espaces agro-naturels et paysagers qui participent à l'identité du territoire
☐	Communes rurales : encourager uniquement l'implantation des équipements, commerces et services associés à la gamme de proximité
☐	Communes rurales : Encourager le développement de solutions alternatives (commerce ambulant, distributeur automatique, vente directe)

Orientation 3 : Promouvoir un développement urbain économe en foncier

Sous-orientation 3.1 : Réduire l'empreinte du développement territorial	
☐	Au sein de l'enveloppe urbanisée : Recenser les secteurs résidentiels et d'activités pouvant faire l'objet d'opérations en comblement et/ou en renouvellement (friches, sites mutables, etc.) et estimer leur degré de mutabilité
☐	Calibrer les zones à urbaniser en fonction des disponibilités foncières estimées en comblement et/ou en renouvellement urbain et de l'ambition démographique communale projetée
☐	Au sein de l'enveloppe urbanisée : Instituer des règles d'urbanisme qui favorisent la mise sur le marché du foncier en optimisation des enveloppes urbaines préalablement identifiées (division parcellaire, constructions en limite séparative, agrandissement, etc.)
☐	Localisation des logements : 70% des objectifs de logements au sein des espaces déjà urbanisés, 30% des objectifs de logements en extension de l'espace urbanisé
☐	Compatible avec l'enveloppe foncière maximale en extension à vocation d'habitat sur l'ensemble du territoire Rappel : Pôles structurants : 15 ha, Pôles d'équilibre : 15 ha, Communes rurales : 10 ha
☐	Compatible avec l'enveloppe foncière maximale en extension à vocation d'activités Rappel : - Pôles structurants : 10 ha - Pôles d'équilibre : 5 ha - Autres communes : 5 ha
Sous-orientation 3.2 : Optimiser la ressource foncière et rechercher la compacité	
☐	Respect de la densité de logements : Pôles structurants : 25 lgts/Ha, pôles d'équilibre : 20 lgts/Ha, communes rurales : 13 lgts/Ha
☐	Secteurs d'extension urbaine localisés en continuité immédiate de l'enveloppe déjà urbanisée, en considérant l'intérêt urbanistique de la zone, les impacts générés sur les espaces agro-naturels et la prise en compte des risques
☐	OAP : préciser les actions et opérations nécessaires pour aménager la zone et soigner son intégration dans son environnement bâti et paysager
☐	Interdiction du mitage des espaces agricoles et du développement linéaire des villages
☐	Interdiction des hameaux, y compris en continuité immédiate de leurs enveloppes urbanisées -- l'urbanisation mesurée des hameaux par densification de l'enveloppe urbanisée est autorisée, à condition qu'elle ne porte pas atteinte à la fonctionnalité des milieux agro-naturels et à celle des exploitations agricoles et qu'elle trouve un équilibre entre urbanisation en « comblement et/ou renouvellement » et valorisation des espaces paysagers de respiration.

Orientation 4 : Impulser de nouvelles manières de « faire l'urbain »• *Sous-orientation 4.1 : Faciliter l'évolution des logements et du bâti existant*

- ☐ Déploiement de nouvelles formes d'habitat plus compact (habitat groupé, intermédiaire ou encore petit collectif), en priorité dans les pôles structurants et d'équilibre – encouragée dans les autres communes

- ☐ Recenser et identifier les bâtiments agricoles étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation

En zone naturelle ou agricole :

Le changement de destination des bâtiments est autorisé sous réserve de :

- ☐ Recenser et d'identifier les bâtiments étant à même de faire l'objet d'un changement de destination pour accueillir une nouvelle vocation ;
- ☐ S'opérer en faveur de la diversification de l'activité agricole (tourisme à la ferme, vente directe, etc.) ou en faveur d'autres activités économiques compatibles avec l'environnement existant ;
- ☐ D'assurer la pérennité de l'activité agricole existante ou la qualité paysagère du site

• *Sous-orientation 4.2 : Mixer les fonctions pour redynamiser la vie locale*

- ☐ Autoriser, en particulier dans les centres-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines (équipements, commerces, activités, services, etc.) sous réserve qu'elles soient bien insérées dans le tissu, compatibles avec la fonction résidentielle et n'engendrent pas de nuisances

- ☐ Interdire, à minima au sein des pôles structurants du territoire, le changement de destination des locaux commerciaux ou d'activités de services situés en rez-de-chaussée en logement. Toutefois, pour éviter une vacance de trop longue durée, cet interdit pourra être levé

- ☐ Mobiliser les outils nécessaires pour orienter la programmation urbaine des futures opérations d'aménagement et ainsi permettre une plus grande diversité de fonctions (OAP, périmètre de protection, etc.).

- ☐ Faciliter le renouvellement et la diversification des zones d'habitat monofonctionnelles en y autorisant, sous réserve d'une bonne intégration, l'implantation d'équipement et de services de proximité

- ☐ Faire contribuer les sites d'activités agricoles, insérés dans le tissu urbain, au renforcement de la mixité fonctionnelle en leur permettant de diversifier leurs activités

- ☐ Inciter l'implantation des constructions en limites séparatives en zone pavillonnaire

- ☐ Imposer aux ZAC et autres zones de projets urbains des niveaux de performance environnementales afin d'opérer des choix exemplaires notamment en termes d'énergie

- ☐ Définir des outils en faveur de la réalisation d'opérations performantes en matière énergétique

- ☐ Favoriser la végétalisation dans les espaces publics, notamment dans les zones d'activités

Orientation 5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité• *Sous-orientation 5.1 : Protéger le patrimoine paysager et architectural, porteur de l'identité du territoire*

- ☐ Des dispositions réglementaires doivent être associées au recensement des éléments du petit patrimoine.

- ☐ Limites réglementaires à l'éirement linéaire des bourgs et des villages

Limitation du gabarit des constructions dans les zones suivantes :

- ☐ La partie Nord du territoire : Chemin des Dames, Vallée de la Jocienne, Vallée de l'Ailette ;
- ☐ La zone de co-visibilité avec l'église de Mont-Notre Dame ;
- ☐ Les rebords de tous les plateaux correspondant aux lignes de crêtes.

- ☐ Les abords du Chemin des Dames seront maintenus libres de toute implantation visible de constructions

- ☐ Conservation du caractère paisible et protégé des abords des grands cimetières militaires

Recensement des éléments du petit patrimoine (murs, puits, lavoirs etc.) et du patrimoine bâti remarquable et dispositions réglementaires associées parmi notamment :

- ☐ Les grandes propriétés de maître de la vallée de l'Aisne et leur parc associé dont l'intégrité sera protégée pour prévenir des démembrements préjudiciables ;
- ☐ Les constructions bâties de caractère issues du mouvement Art Déco à l'occasion de la reconstruction d'après-guerre 1914-1918.
- ☐ Les grandes plantations d'arbres d'alignement ou bosquets relevant d'un intérêt paysager reconnu
- ☐ Les arbres isolés : les communes pourront s'appuyer à cette fin sur l'inventaire des arbres remarquables du territoire de Val de l'Aisne

Les corps de ferme de caractère

• *Sous-orientation 5.2 : Choisir une implantation harmonieuse des nouvelles constructions*

- ☐ Déterminer la typologie des zones bâties et déterminer les sites d'implantation en conséquence, en respect des silhouettes villageoises (village rue, de pied de coteau / de vallée ou de rebord de plateau)

- ☐ *Villages rue* : urbanisation en priorité en greffe sur les noyaux constitués et/ou en profondeur du tissu existant en veillant à la définition de pénétrantes de désenclavement permettant d'assurer le bouclage routier des sites.

Villages de pied de coteau ou de vallée :

- ☐ Urbanisation en continuité de l'existant en veillant à ne pas dépasser la ligne d'urbanisation la plus haute et en conservant autant que possible la ligne moyenne d'épannelage (silhouette bâti) existante, en prévenant les surélévations des constructions et, sauf nécessités techniques, toute construction présentant un faitage plus haut que l'existant

Villages de rebord de plateau :

- ☐ Les lignes de crêtes notamment en rebord de plateaux devront être conservées et les constructions devront s'établir en recul de celles-ci.

- *Sous-orientation 5.3 : Préserver et mettre en valeur les paysages vitrines du territoire*
☐ Dans tous les secteurs d'entrée de bourg ou de village destinés à être urbanisés :
 Prévoir, des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par une végétalisation

Orientation 6 : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire

- *Sous-orientation 6.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité*
☐ Localisation des espaces naturels remarquables et réservoirs de biodiversité protégés de toute ouverture à l'urbanisation
☐ Définition d'occupations et utilisations du sol limitées aux actions de gestion et de mise en valeur du biotope suivantes :
 - Les actions et programmes relevant de l'entretien des paysages et de la gestion des sites ;
 - L'agriculture et la sylviculture associées à l'entretien de ces sites, en particulier l'élevage en zone humide et le pastoralisme sur les larris et coteaux calcaires ;
 Les installations nécessaires aux activités de découverte et de sensibilisation à l'environnement.
- ☐ Gestion des constructions et ouvrages déjà existants dans les réservoirs de biodiversité peut être autorisé sous réserve d'être en accord avec les objectifs de protection. Ils ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection. Tout changement de destination susceptible d'affecter le bon fonctionnement du réservoir de biodiversité est interdit.
- ☐ Identification et protection par des dispositions réglementaires :
 - des forêts alluviales / ripisylves (hors peupleraies, résineux, taillis à très courte rotation et espèces exotiques envahissantes). Cette protection pourra se traduire par un classement en espace boisé ou en forêt de protection
 - des zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique.
- ☐ Recul de constructibilité de 40m entre les zones urbaines et les espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampon entretenues.
- *Sous-orientation 6.2 : Préserver et renforcer les continuités vertes et bleues*
☐ Limitation du mitage et des continuités urbaines
☐ Sur la base des continuités localisées sur la carte figurant au DOO du SCoT :
 Délimitation et protection des continuités vertes à préserver en limitant la construction d'éléments fragmentant et en permettant de maintenir la perméabilité écologique (zone N, zone A, clôtures adaptées...).

Orientation 7 : Développer les capacités d'accueil en adéquation avec les ressources naturelles

- *Sous-orientation 7.1 : Sécuriser et protéger la ressource en eau potable*
☐ Périmètres de protection des captages et périmètres des Bassins d'Alimentation de Captages illustrés au document graphique
- ☐ Dispositions réglementaires en faveur des économies d'eau dans les développements urbains (*plantations adaptées aux conditions climatiques, récupération des eaux pluviales etc.*).
- *Sous-orientation 7.2 : Inclure l'assainissement des eaux usées dans la réflexion sur l'urbanisation*
☐ Prescription d'un traitement des eaux pluviales adapté (*nœuds d'infiltration, bassins de décantation si nécessaire...*) afin que le rejet ne porte atteinte à la qualité du milieu aquatique récepteur (rivière ou nappe)
- ☐ Respect des dispositions relatives aux périmètres de protection des captages et définir des occupations du sol en accord avec celles-ci.

Orientation 8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain

- *Sous-orientation 8.1 : Limiter l'exposition au risque inondation dans les développements urbains*
☐ Dans les zones d'aléa connu non couvertes par un PPR (l'aléa lié aux remontées de nappe phréatique notamment) :
 Réalisation de constructions nouvelles autorisée sous réserve d'utiliser des techniques adaptées permettant de réduire leur vulnérabilité
- ☐ Protéger les espaces de mobilité des cours d'eau s'ils sont cartographiés et maintenir les champs d'expansion de crues en zone inconstructible
- ☐ Préserver les caractéristiques et les fonctions des champs d'expansion de crues, en particulier : *interdire les remblais, les exhaussements, les imperméabilisations, les aménagements en génie civil tout en laissant la possibilité de les fonctionnaliser au sein d'une exploitation agricole, de projets en zones de loisirs, de sport ou de détente*
- *Sous-orientation 8.2 : Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels*
☐ Tout projet d'aménagement devra veiller à ne pas perturber le régime hydraulique des cours d'eau
- ☐ Imposer une limitation de l'imperméabilisation des sols ou prévoir des mesures de compensation de type infiltration et/ou stockage à la parcelle
- ☐ Dans les zones desservies par un réseau de collecte des eaux pluviales : définir un débit de rejet approprié au réseau et au milieu
- ☐ Privilégier la mise en place de techniques alternatives aux bassins de rétention lorsque cela est techniquement possible
- ☐ Les boisements, linéaires (haies) ou non, situés sur les axes d'écoulement référentiel mis sous protection
- ☐ Prévoir des aménagements hydro viticoles et des outils pour limiter le détachement des terres sur les surfaces concernées par l'extension de l'appellation Champagne.

AXE 2 >>> UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS

Orientation 1 : Diversifier et renouveler l'offre en logements pour satisfaire l'ensemble des besoins et relancer durablement l'attractivité du territoire

- *Sous-orientation 1.1 : Rompre le caractère monotypé du parc de logement*

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Établir des règles de constructibilité qui permettent l'édification de constructions de type habitats groupés, intermédiaires ou petits collectifs (CES, implantation, hauteur, etc.) |
| ☐ | Proposer au sein des OAP des typologies de logements mixtes, accompagnées de mesures sur l'épannelage afin de gérer au mieux les transitions |
| ☐ | Atténuer la forte prédominance des logements individuels |
| ☐ | Limiter les ruptures de hauteurs via la mise en place de règles adaptées (prospect, attique, harmonisation des matériaux, insertion paysagère, etc.) pour une insertion qualitative dans le tissu bâti existant en travaillant les transitions avec les ilots limitrophes |
| ☐ | Inscrire au sein des OAP, des éléments de programmation permettant d'inciter à la réalisation de logement de type T1-T2-T3 |
| ☐ | Proposer dans le cadre d'opération d'aménagement (ZAC, lotissement, etc.), une offre variée des tailles de lots libres à la commercialisation |
| ☐ | Développer l'offre en logements aidés, en particulier dans les pôles structurants et les pôles d'équilibre |
| ☐ | Favoriser des projets intergénérationnels, privilégiant une implantation à proximité des équipements et services |
| ☐ | Compléter l'offre existante envers les publics spécifiques sur le territoire (EHPAD, maison de retraite, service d'accompagnement des personnes handicapées, etc.) |

- *Sous-orientation 1.2 : Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens*

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Identifier les logements déqualifiés et vacants nécessitant une intervention pour les remettre sur le marché de l'immobilier ; |
| ☐ | Donner la possibilité d'adapter les logements anciens conformément aux besoins et attentes des ménages extensions, vérandas, mise en accessibilité, etc...) |
| ☐ | Identifier les bâtiments non résidentiels potentiellement transformables |
| ☐ | Donner la possibilité de réhabiliter des bâtiments non-affectés à l'habitat en autorisant les changements de destination vers le logement |
| ☐ | Attention particulière portée à la qualité et à l'intégration des travaux d'amélioration |

Orientation 2 : Répondre aux besoins de proximité sur l'ensemble du territoire

- *Sous-orientation 2.1 : Mener une stratégie intercommunale d'optimisation de la couverture et de l'efficience de l'offre en équipements, commerces et services*

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Étudier, de manière concertée avec les acteurs de la santé, l'opportunité de développer une maison médicale pluridisciplinaire pour lutter contre la désertification médicale et jouer sur une complémentarité de l'offre |
| ☐ | Accroître l'efficience de l'offre scolaire et périscolaire et d'en assurer leur pérennité à l'échelle intercommunale |
| ☐ | Poursuivre le développement d'une offre alternative d'accueil de la petite enfance sur le territoire |
| ☐ | Achever la programmation initiale, d'implantation du multi-accueil dans les bourgs structurants (Vailly-sur-Aisne) |

- *Sous-orientation 2.2 : Optimiser l'accessibilité et la visibilité de l'offre*

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | En milieu rural : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le rassemblement de l'offre de services de manière physique ; • Favoriser Le partage de locaux et l'usage en rotation de ces derniers par les professionnels (spécialistes de santé, etc.). |
| ☐ | Toute implantation nouvelle vise prioritairement : <ul style="list-style-type: none"> • Le réinvestissement des locaux laissés vacants ; • Une situation en cœur des bourgs et villages plutôt qu'en périphérie. |
| ☐ | L'implantation des logements en périphérie immédiate des cœurs de bourgs et villages autorisée sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> • Du respect des enveloppes foncières en extension définies dans l'axe 1 ; • D'une bonne intégration urbaine et paysagère. |
| ☐ | Les nouveaux commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² implantés idéalement au sein des polarités existantes (structurantes et relais) |
| ☐ | Encourager l'accessibilité à pieds et à vélo des équipements, commerces et services via l'aménagement d'itinéraires cyclables ou piétons, et de parcs à vélo |

- *Sous-orientation 2.3 : Accompagner la modernisation et les nouvelles habitudes liées aux équipements et services*

- | | |
|--------------------------|--|
| ☐ | Offrir les conditions nécessaires au développement des activités du e-commerce et des services dématérialisés |
| ☐ | Porter une attention particulière aux mesures visant à réduire l'impact du e-commerce et des services dématérialisés sur l'environnement et la paysage, notamment en matière de consommation des espaces et d'intégration urbaine |
| ☐ | Promouvoir le développement d'une offre alternative aux commerces traditionnels (<i>distributeur automatique, commerces itinérants, marchés, vente directe de produits locaux, etc.</i>) afin de pallier au processus de désertification des services largement engagé sur le territoire en : <ul style="list-style-type: none"> • Mobilisant des outils de l'action foncière pour faciliter leur implantation sur le territoire (<i>emplacement réservé, droit de préemption commercial</i>) ; • Localisant de préférence les points de vente alternatifs sur des espaces stratégiques et fédérateurs (<i>place du village, de l'église, etc.</i>). |

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Accompagner la réalisation du SDAN (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) de l'Aisne |
| ☐ | Favoriser l'amélioration de la réception en téléphonie mobile |
| ☐ | Favoriser l'accès aux services en ligne pour tous à travers la mise à disposition de lieux d'accès à internet |

Orientation 3 : Mettre en œuvre une mobilité durable et alternative, adaptée au contexte rural

• Sous-orientation 3.1 : Réaliser les infrastructures nécessaires et liées aux différents modes

- | | |
|--------------------------|--|
| ☐ | Encourage l'achèvement la mise à 2X2 voies de la RN 31 sur les segments manquants |
| ☐ | Encourage la requalification du tronçon de l'actuelle RD 101 entre la RN 31 et la RD 925 en redimensionnant la voirie |
| ☐ | Encourage l'aménagement d'un échangeur complet aux abords de Braine pour permettre le contournement du cœur de village par les poids-lourds |
| ☐ | Encourage la réalisation d'un rond-point au carrefour de la RD 101 et la RD 925 à Missy-sur-Aisne |
| ☐ | En lien avec les communes et les pratiques des usagers définir les localisations idéales des points de rencontre de covoiturage |
| ☐ | Encourage toutes initiatives visant à remettre en état la voie ferrée entre la Ferté Milon et Fismes afin de faire perdurer le fret |
| ☐ | Si les infrastructures existantes n'avaient plus vocation à assurer le service de transport de voyageurs : <ul style="list-style-type: none"> Assurer le maintien de leur emprise et faciliter leur affectation à de nouveaux usages |
| ☐ | Déplacements cyclables dits « utilitaires », au sein des bourgs et villages : <ul style="list-style-type: none"> Développer les aménagements nécessaires (bande cyclable, double sens cyclable, arceaux, etc.) permettant d'accéder en toute sécurité aux équipements générateurs de flux (équipements, commerces, zones d'activités, etc.) Sécuriser les parcours, à travers un rééquilibrage du partage de la voirie et la diminution de la vitesse de circulation des véhicules motorisés en centre-bourg pour promouvoir les déplacements en deux-roues non motorisés |
| ☐ | Déplacements cyclables dits « de loisirs » : <ul style="list-style-type: none"> Optimiser les tracés existants (résorption des discontinuités, amélioration des conditions de « cyclabilité », etc.) Réfléchir à de nouveaux tracés permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.) |
| ☐ | Améliorer la « marchabilité » des espaces urbanisés, en particulier des centres-bourgs et des cheminements permettant de les rejoindre. |
| ☐ | L'espace dédié à la voiture (stationnement, voies de circulation, etc.) en centre-bourg ne doit pas entraver les circulations piétonnes. |
| ☐ | Favoriser les larges trottoirs et les places piétonnes. Les centres-bourgs doivent pouvoir être accessibles depuis les quartiers résidentiels proches par les piétons. Les accotements doivent être aménagés en trottoirs assez larges pour assurer la circulation des Personnes à Mobilité Réduite. |

• Sous-orientation 3.2 : Favoriser les pratiques de mobilité plus durables

- | | |
|--------------------------|--|
| ☐ | Définir les localisations préférentielles des points de rencontre de covoiturage |
| ☐ | Mettre en place un réseau de bornes électriques à destination des voitures hybrides ou électriques, en particulier dans les pôles émetteurs de flux : dans les centres-bourgs, à proximité des emplois et sur les aires de covoiturage |

• Sous-orientation 3.3 : Penser un développement urbain qui diminue la dépendance à la voiture individuelle

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Favoriser le rapprochement des différentes fonctions urbaines par la promotion de la mixité fonctionnelle tant à l'échelle du quartier que du bâti |
| ☐ | Travailler les accroches urbaines (cheminements piétonniers et cyclables) des nouveaux quartiers en direction des centres-bourgs |
| ☐ | Permettre l'émergence de formes urbaines plus compactes dans les cœurs de village et aux abords d'arrêts de transports en commun régulier |
| ☐ | Organiser le partage de la voirie dans le sens d'un rééquilibrage vers les autres modes et d'une sécurisation de leurs pratiques |
| ☐ | Optimiser l'emprise des infrastructures liées à la voiture sur l'espace public, en particulier dans les espaces centraux, émetteurs de flux, tels que les centres-bourgs (mise en valeur des places de village, meilleure répartition des places de stationnement, signalétique piétonne, zone 30, etc.) ou encore au sein des lotissements (modération des emprises viaires, mutualisation des espaces de stationnement, etc.) |

AXE 3 >>> UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Orientation 1 : Une offre en foncier et immobilier d'entreprise à structurer et à revaloriser

- Sous-orientation 1.1 : Rendre attractive l'offre foncière et immobilière dédiée au développement économique*

☐	Dans l'une des 6 zones d'activités principales à l'échelle communautaire : Respecter la spécialité du type d'activité
☐	Autres zones d'activités économiques : Ne prend pas la forme d'une multiplication d'extensions
☐	Ensemble des zones d'activités économiques : Mobiliser le foncier disponible
☐	Identifier les locaux fonctionnels laissés vacants
☐	Autoriser la mixité des fonctions dans les ZAE (restauration, services de garderie, etc.)
☐	Ensemble des zones d'activités économiques : Favoriser la création de centres de services à destination des entreprises
☐	Améliorer l'équipement numérique du territoire, au service du développement économique
☐	Veiller à la qualité des espaces aménagés d'un point de vue architectural, urbanistique, environnemental et paysager (insertion au site, matériaux utilisés, qualité des accès etc.)

- Sous-orientation 1.2 : Répondre aux nouveaux besoins des entreprises*

☐	Dans les ZAE, offrir la possibilité de mutation des bâtiments existants (extension, changements de destination, division, etc.).
☐	Etudier l'opportunité de développer une offre favorable à la création d'entreprises, tels qu'une pépinière d'entreprises, incubateur d'entreprise, atelier partagé, etc.
☐	Offrir la possibilité d'installation d'activités compatibles avec la fonction habitat au sein ou à proximité des tissus urbains résidentiels : bureaux, petit artisanat non-générateur de nuisance, etc.
☐	L'implantation des activités incompatibles avec d'autres fonctions urbaines (habitat, commerce, etc.) fait prioritairement au sein des ZAE

Orientation 2 : Soutenir une agriculture, pilier de l'économie du territoire

☐	Maintien et développement de l'activité agricole par des dispositions réglementaires (règlement et zonage) : Prenant en compte le potentiel agronomique des sols notamment dans les vallées, la localisation et les besoins des sites d'exploitations et les conditions d'exploitations lors des choix d'aménagement (taille et configuration du parcellaire, points d'accès, etc.) ainsi que la problématique des circulations agricoles
☐	Maintien et développement de l'activité agricole par des dispositions réglementaires (règlement et zonage) : En compatibilité avec les autres objectifs de développement et préservation du territoire (contribution au bon fonctionnement écologique du territoire, gestion du risque inondation...)
☐	Maintien et développement de l'activité agricole par des dispositions réglementaires (règlement et zonage) : Permettant le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole en vue d'une diversification et sans compromettre l'activité agricole existante
☐	Permettre les opportunités d'extension des installations agro-industrielles en particulier en lien avec le complexe agro-industriel de Bucy-le Long
☐	Préserver des occupations et utilisations du sol contradictoires avec une future exploitation possible les terrains présentant un potentiel viticole dans les communes identifiées au titre de l'extension de l'appellation Champagne

Orientation 3 : Développer les activités présentielle

☐	Activités liées à l'économie présentielle implantées au sein des tissus urbains
☐	Activités requérant un niveau d'équipements, de services et d'infrastructures plus importantes (logements spécifiques, pôles de services) implantées dans les polarités
☐	Activités permettant de répondre à des besoins spécifiques en termes d'emploi et vis-à-vis de la population résidente (service à la personne, commerce itinérant, petit artisanat etc.) implantées dans les espaces ruraux
☐	Etudier l'opportunité de développer des services paramédicaux et activités connexes afin d'accompagner le vieillissement de la population

Orientation 4 : Saisir l'opportunité du développement touristique pour valoriser les atouts du territoire

☐	Permettre le changement de destination des bâtiments d'exploitation agricole sans qu'il ne compromette l'activité agricole existante (cf. Axe 1 Orientation 4) (Cf. développement du tourisme rural, notamment le principe l'accueil à la ferme)
☐	Réglementer la constructibilité autour des plans d'eau et anciens sites d'extraction de matériaux
☐	Intégrer dans les projets, les déplacements dits de loisirs cyclables, à pieds et autres modes doux (nouveaux tracés, optimisation, aménagements) permettant de découvrir les richesses du territoire (circuit touristique, véloroute paysage, etc.).

Orientation 5 : Promouvoir les activités endogènes et non délocalisables reposant sur les ressources naturelles du territoire

☐	Encourager le développement de solutions géothermiques et solaires dans les opérations d'aménagement ou pour les constructions individuelles et permettre les conditions de leur accueil par des dispositions réglementaires adaptées (zonage, règlement)
--------------------------	---

Recommandations émises par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

AXE 1 >>> UNE ARMATURE TERRITORIALE A CONFORTER POUR UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET DURABLE

Orientation 1 : Maintenir la structure multi-polarisée du territoire par le renforcement et la mise en réseau des bourgs-centres

- Le SCoT préconise d'étudier l'opportunité de mettre en place un partenariat public privé pour offrir un service de navettes solidaires ou de navette de marché qui relie les communes rurales aux pôles du territoire afin de garantir à tous l'accès aux équipements et services de première nécessité (maisons médicales, administration, etc.).
- Le SCoT recommande aux communes du territoire et à l'autorité organisatrice de transport (AOT) de mener des réflexions, avec différents partenaires, pour développer des modes de transports alternatifs.

Encart méthodologique



L'INSEE regroupe l'ensemble des commerces, équipements et services en trois gammes selon leur fréquence d'implantation et leur présence simultanée sur le territoire communal. Ces trois gammes traduisent une hiérarchie dans les services rendus à la population et se répartissent de la manière suivante :

- la gamme de proximité ;
- la gamme intermédiaire ;
- la gamme supérieure.

Orientation 2 : Assurer un développement des communes rurales en cohérence avec l'objectif de renforcement des bourgs-centres

- Le SCoT encourage le développement de solutions alternatives pour réintroduire une offre commerciale et des services d'appoints pour satisfaire les besoins de première nécessité (commerce ambulant, distributeur automatique, vente directe, etc.). Ces nouvelles formes de distribution permettent de lutter contre la désertification des services en milieu rural.

Orientation 3 : Promouvoir un développement urbain économe en foncier

- ▶ Le SCoT recommande de s'appuyer sur des outils de l'action foncière pour assurer une meilleure maîtrise du foncier (taxe incitative, droit de préemption, etc.) et faciliter la mobilisation du foncier en optimisation.
- ▶ Le SCoT préconise d'afficher les objectifs de densités moyennes au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU afin de faciliter leur mise en œuvre.

Encart méthodologique ①

Les objectifs de densité correspondent à une moyenne à atteindre par commune sur l'ensemble de la période d'application du SCoT. L'inscription de densités moyennes permet la réalisation d'opérations affichant des morphologies et des densités différentes au sein de la commune. Ce principe offre donc la possibilité aux communes d'adapter au mieux chaque projet à son environnement urbain et paysager.

Dès lors, afin de garantir la compatibilité des projets avec les objectifs de densités moyennes affichés, la réalisation d'une nouvelle opération présentant une densité moindre ne pourra être envisagée que si une autre opération plus dense a été réalisée ou est en projet sur la même commune.

En tout état de cause, les opérations devront respecter les densités minimales affichées et les autres prescriptions du DOO qui concourent à la maîtrise du développement urbain.

Exemple d'application de la prescription sur un pôle d'équilibre :

Pour toute opération en extension de l'enveloppe urbanisée, ce pôle est soumis à un seuil de densité moyenne de 25 logements/ha. Pour respecter ces objectifs, un pôle d'équilibre peut par exemple réaliser :

- Une zone AU de 2 ha règlementée de manière à imposer au moins 22,5 lgts/ha
- Une zone AU de 0,5 ha règlementée de manière à imposer au moins 35 lgts/ha
- Un secteur de friche de 1ha, jouxtant l'enveloppe urbanisée, avec une densité d'au moins 25 lgts/ha

$$25 \text{ logements/ha} = \frac{(2\text{ha} \times 22,5 \text{ lgts}) + (0,5\text{ha} \times 35 \text{ lgts}) + (1\text{ha} \times 25 \text{ lgts})}{(2\text{ha} + 0,5\text{ha} + 1\text{ha})}$$

Soit une densité moyenne de 25 logements/ha l'échelle de l'ensemble des opérations

Encart méthodologique ②

Peut être considéré comme un hameau, un petit groupe d'habitations, peu nombreuses, qui se structure en dehors de l'enveloppe urbaine principale et qui est généralement dépourvu de fonctions autres que résidentielle et agricole.

La Communauté de Commune du Val de l'Aisne pourra transmettre aux communes l'enveloppe urbaine dont elle dispose pour faciliter lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'identification des potentiels de comblement, et la définition de ce qui relève de l'extension ou de l'optimisation urbaine, etc.

Orientation 4 : Impulser de nouvelles manières de « faire l'urbain »

- ▶ En matière de réhabilitation du parc de logements, le SCoT recommande aux communes ayant ou non un document d'urbanisme, de mener et/ou d'adhérer à des opérations programmées (de type OPAH, PIG, etc.) incluant un volet « performance énergétique » qui traite notamment de la thématique de la précarité énergétique.
- ▶ Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme de rang inférieur de permettre un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive.
- ▶ Le SCoT recommande aux communes de se faire accompagner par les chambres consulaires et le cas échéant par les services de la CCVA pour le montage de dossier de financement pour l'implantation et/ou le maintien d'activités commerciales et artisanales sur le territoire.
- ▶ Le SCoT préconise aux polarités du territoire de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les communes peuvent recourir au droit de préemption commercial.
- ▶ Le SCoT encourage les démarches de labellisation et de certifications environnementales (Approche Environnementale de l'Urbanisme, EcoQuartier, etc.) pour tous les nouveaux projets d'aménagement.

Encart méthodologique ①

Encart méthodologique et pédagogique (données indicatives sans valeur réglementaire)

- La compacité des formes urbaines est principalement régie par :
 - ✓ **La division du foncier en lot et leur organisation :**

Impact du parcellaire à l'échelle du quartier



À éviter
Maisons isolées sur la parcelle d'où surconsommation du foncier, de l'énergie, des réseaux, des déplacements, uniformisation du bâti et absence de logement diversifié donc pas de mixité sociale et générationnelle, individualisme, absence de lien social dans le quartier et avec la commune

Implantation conseillée
Densification, mitoyenneté recréant la rue, économie du foncier, de l'énergie, diversité de typologie de bâti favorisant la mixité sociale et générationnelle, possibilité de mixité des usages (commerces, services, équipements...), qualité paysagère et du cadre de vie : espaces publics, hiérarchie des voies et liaisons douces renforçant le lien social

Source CAUE du Pas-de-Calais
 - ✓ **L'occupation de la parcelle :** pour un nombre de mètre-carré utilisable identique, l'emprise au sol peut fortement varier entre une maison de plain-pied ou à étage par exemple.
 - ✓ **L'implantation de la construction sur la parcelle :** un alignement de maisons mitoyennes permet la réalisation d'un nombre de logements supérieurs sur une même surface.



Encart méthodologique ②

Le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ou du document d'urbanisme tenant lieu peut prévoir dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit au titre du L151-28 al.3 du code de l'urbanisme.

Le décret du 15 juin 2016 pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définit les dérogations aux règles des Plans Locaux d'Urbanisme (et POS) lors de la réalisation de certains travaux pour la mise en œuvre d'une isolation thermique ou d'une protection contre le rayonnement solaire.

Les dérogations peuvent porter sur l'emprise au sol, la hauteur, l'implantation et/ou à l'aspect extérieur des constructions (articles L.152-5 et R.152-4 à R.152-9 du Code de l'Urbanisme pour les modalités d'application). La décision doit, toutefois, être motivée et peut comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant.

Les règles relatives aux bâtiments classés ou protégés applicables dans les Sites Patrimoniaux Remarquables éventuellement mis en place au titre de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ne pourront être écartées.

Encart méthodologique ③

La mixité de différentes fonctions dans un même espace permet de limiter les déplacements nécessaires induits par les différentes occupations des habitants (achats, loisirs, travaux, résidence, etc.). Les documents d'urbanisme locaux disposent de plusieurs outils réglementaires pour favoriser l'introduction de nouvelles fonctions dans les espaces résidentiels, maintenir la diversité existante ou encore promouvoir la réalisation d'opérations mixtes.

Exemple à disposition :

- Autoriser différentes destinations ou sous-destinations au sein d'un même espace, pour les constructions.
- Inciter plus fortement à la mixité fonctionnelle en offrant un bonus de constructibilité pour certaines destinations ou sous-destinations.
- Définir des règles différenciées entre les rez-de-chaussée et les étages pour permettre une mixité fonctionnelle à l'échelle de la construction.
- Identifier des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale.

Orientation 5 : Intégrer le développement urbain dans un cadre paysager de qualité

- Le SCoT recommande de porter une attention particulière au contrôle de la publicité aux abords du Chemin des Dames.
- Le SCoT encourage les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme à recenser et protéger ces éléments de patrimoine bâti et naturel par délibération.
- Le SCoT recommande aux communes d'adopter des zones de publicité restreinte visant à contrôler l'affichage, les enseignes et les pré-enseignes via l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité.
- Afin de marquer la limite entre urbanisation et espaces agricoles cultivés, le SCoT encourage les communes à étudier les moyens opérationnels de sauvegarder ou replanter les pré-vergers, structure paysagère rémanente d'une agriculture en déclin (production cidricole) en particulier dans le cas de projets d'espaces verts publics.

Encart méthodologique ①

Article L111-22 du Code de l'Urbanisme

« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Dispositions réglementaires possibles de protection des éléments patrimoniaux dans les PLU

Pour le patrimoine bâti :

- Pour les niveaux de protection plus faibles : autorisation des aménagements (extensions, constructions nouvelles à proximité, etc.) réalisés en harmonie avec la composition architecturale des parties existantes.

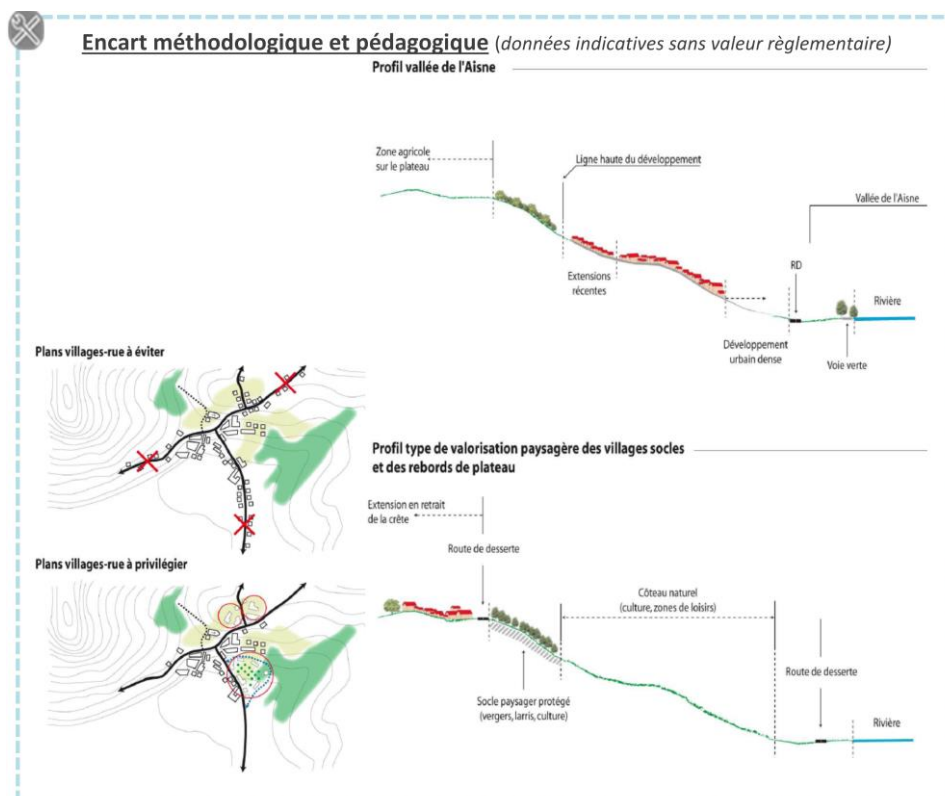
- Pour les niveaux de protection plus fort : interdiction des extensions et interdiction de la démolition, interdiction des constructions nouvelles à proximité.

- Soumettre à autorisation de l'autorité compétente les dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) qui modifie fortement les aspects des éléments de bâti patrimoniaux, [...]

Pour le patrimoine naturel :

- Inscription des arbres et alignements d'arbres au titre des articles L. 151-19 ou L. 151-23 du Code de l'Urbanisme à assortir de prescriptions en particulier en termes de compensation.

Encart méthodologique ②



Encart méthodologique ③

L'entrée de village ou de bourg constitue à la fois :

→ le seuil d'entrée de la commune qui doit être valorisé et doit interpeller par un marquage du seuil urbanisé permettant de rappeler l'arrivée dans la zone urbaine.

Il peut s'accompagner, par exemple, d'un arbre isolé, ou d'un alignement d'arbres).

→ un lieu de transition entre l'espace agricole et l'espace bâti (lisière urbaine) ou entre deux espaces bâtis.

L'arrivée sur la zone urbaine et le bourg doit être associée à des vues lointaines de qualité.

La perception des lisières urbaines doit être positive (massifs boisés, et haies doivent accompagner le bâti afin de lui donner un cadre et d'assurer une transition douce avec l'espace agricole). Ces lisières représentent les bordures de la zone urbaine et ont pour rôle de définir le cadre dans lequel la commune va se développer.

Orientation 6 : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire

- Le SCoT recommande aux communes sans documents d'urbanisme de protéger les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité par délibération et définir les prescriptions compatibles avec leurs objectifs de préservation.
- Le SCoT préconise d'identifier et d'encourager les pratiques de conservation des espaces ouverts de type pelouses, ou larris en favorisant les projets d'agriculture extensive d'élevage ovin notamment en préservant le foncier agricole de l'urbanisation.
- Le SCoT encourage, à privilégier, la mobilisation des étangs existants et le réaménagement des anciennes carrières dans le cadre d'installations et d'équipement de loisirs et d'hébergement dans l'optique de restaurer et mettre en valeur leur rôle dans le fonctionnement écologique du territoire, comme prévu par le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

- ▶ Le SCoT préconise d'éviter l'implantation de nouvelles activités d'extraction de matériaux alluvionnaires dans les réservoirs de biodiversité.
- ▶ Les nouveaux aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, pouvant représenter un obstacle à l'écoulement et à la circulation des espèces, seront évités dans la mesure du possible. Dans ce cas, des aménagements permettant leur franchissement sont intégrés. Les clôtures en travers y sont également interdites.
- ▶ Le SCoT encourage les communes dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme à compléter et renforcer les continuités vertes sur la base des continuités identifiées et localisées sur la carte « contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire »
- ▶ Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables dans les zones urbaines ou à urbaniser, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de limiter les effets de fragmentation de celles-ci.

Encart méthodologique 1

Encart méthodologique et pédagogique (données indicatives sans valeur réglementaire)		
La compatibilité des aménagements et des constructions avec les objectifs de préservation <u>des réservoirs de biodiversité (espaces naturels remarquables)</u> dépend du type de milieu concerné.		
À titre indicatif / Liste non exhaustive	Type d'habitats dans les réservoirs	
Type d'aménagement et constructions	Forestier et semi-ouverts	Ouverts
Aménagements légers de type mobilier (bancs, tables, points d'information, etc.)		
Belvédère touristique et accueil touristique n'ayant pas d'impact sur l'artificialisation du sol (type hébergement insolite).		
Réhabilitation ou reconstruction à l'identique des bâtiments, structures et infrastructures existantes		
Changement de destination pour création d'un logement		
Extension des habitations existantes		
Nouvelles constructions d'habitations		
Nouvelles constructions agricoles		
Nouvelles constructions forestières		
Aménagements voués à l'exploitation économique (campings, parcs de loisirs, etc.)		
Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif		
Aires d'accueil pour les gens du voyage		
Voiries et parkings imperméabilisés (hors accès / desserte des constructions existantes ou autorisées)		
Création de voiries non imperméabilisées (dédiées aux circulations douces)		
Éventuellement compatible sous réserve d'en déterminer la zone d'implantation, l'emprise, la hauteur et la densité et de conditions d'intégration paysagère et écologique		
Non compatible avec les objectifs de préservations		

Encart méthodologique 2

Les documents d'urbanisme peuvent intégrer les dispositions suivantes par exemple :

Les continuités écologiques situées *en dehors des zones urbanisées* sont protégées, par exemple, par un classement en zone naturelle ou bien en zone agricole. Au sein de ces espaces, toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités doit être interdite.

Les continuités situées *dans le tissu urbain existant* peuvent faire l'objet d'une inscription graphique : par exemple le classement en éléments de patrimoine écologique (Art. L. 151-23 du CU) ou en Espace Boisés Classés (Art. L. 113-1 et L. 113-2 du CU) selon la nature du corridor et son mode de gestion. Néanmoins l'utilisation des espaces boisés classés doit être limitée à certains cas précis et ne pas compromettre les activités agricoles et sylvicoles.

Encart méthodologique ③

Encart méthodologique et pédagogique (données indicatives sans valeur réglementaire)

Article L.151-22 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut imposer une **part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables**, éventuellement **pondérées en fonction de leur nature**, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en bourg et village. »

Le règlement des documents d'urbanisme peut ainsi imposer une part minimale de surface éco-aménageables calculée de la manière suivante, A et B étant dans l'exemple des types de surfaces d'espaces verts en présence :

Surface éco-aménageable = Surface d'espace vert A * Coefficient A + Surface d'espace vert B * Coefficient B / Surface aménageable

Type de surface d'espace vert	Coefficient de pondération possible selon la contribution écologique
Surfaces imperméables	0
Surfaces faiblement perméables	0.05
Épaisseur terre sur dalle < 20cm (y compris toiture végétalisée)	0.15
Épaisseur terre sur dalle > 20 cm (strate herbacée)	
Mur végétalisé	
Surfaces semi-perméables (pavés disjoints, allée gravillonnée)	0.3
Épaisseur terre sur dalle > 60 cm (strate arbustive)	
Toitures végétalisées	
Épaisseur terre sur dalle > 120 cm (strate arborée)	0.7
Pleine terre (épaisseur terre > 10m avec réseau)	1

Ce mode de calcul permet de concilier une exigence de contribution écologique aux différentes natures des projets de construction des pétitionnaires.

Orientation 8 : Intégrer les risques et nuisances dès le début des projets de développement urbain

- Le SCoT recommande de prendre en compte les zones d'aléa moyen et fort lié au retrait-gonflement des argiles dans les choix de zones à urbaniser et de réaliser des études géotechniques complémentaires qui viendront préciser le risque et les adaptations nécessaires pour les opérations de constructions ou d'optimisation foncière.

[NB : Les documents d'urbanisme intégreront les règles édictées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (sites SEVESO) le cas échéant].

- Les documents d'urbanisme privilégieront l'implantation d'activités nouvelles générant des risques technologiques importants (type SEVESO), à distance des zones urbanisées ou futures et des réservoirs de biodiversité.
- Les communes veilleront à limiter le développement de l'urbanisation et des infrastructures (routes...) à proximité de ces zones à risque pour pérenniser ces conditions d'éloignement.
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE - y compris silos à grain et installation agro-industrielles) ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, seront localisées préférentiellement dans des zones dédiées telles que les zones d'activités afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels.

- ▶ L'urbanisation et les usages des sols tiendront compte des servitudes liées aux infrastructures identifiées pour le risque de Transport de Matières Dangereuses afin d'assurer la protection des habitants, et notamment des publics sensibles.
- ▶ Le SCoT préconise fortement de ne pas augmenter la capacité d'accueil de population autour des sites recevant des activités à risques et/ou nuisances, par un zonage et des dispositions règlementaires dans les documents d'urbanisme.
- ▶ Le SCoT recommande de tenir compte du classement sonore des infrastructures de transport et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, notamment des points noirs et zones de calme.
- ▶ Le SCoT préconise de limiter l'urbanisation à proximité des voies qui génèrent le plus de pollutions notamment pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles.
- ▶ Dans le cas dûment justifié par des raisons de stratégie urbaine de développement durable (proximité des transports, etc.) d'une zone de développement urbain située dans une zone de nuisances, d'implanter les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation) le plus loin de la source de bruit.
- ▶ De mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants, ainsi que des efforts de prévention/sensibilisation auprès des habitants.
- ▶ De privilégier dans les aménagements, des solutions permettant de réduire les nuisances à la source telles que des revêtements spécifiques.
- ▶ Le SCoT préconise de limiter l'urbanisation à proximité des voies qui génèrent le plus de pollutions notamment pour les projets à vocation résidentielle ou d'accueil de personnes sensibles.

Encart méthodologique

Il est rappelé que les communes et les groupements de communes compétents peuvent instituer des servitudes d'utilité publique permettant de restaurer des zones de mobilité des cours d'eau en amont des zones urbanisées.

La demande de ces servitudes pourra émaner du Préfet ou des collectivités locales compétentes (ou de leurs groupements) en priorité sur les communes non dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

AXE 2 >>> UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF POUR TOUS

Orientation 1 : Diversifier et renouveler l'offre en logements pour satisfaire l'ensemble des besoins et relancer durablement l'attractivité du territoire

- ▶ Le SCoT encourage les communes rurales à contribuer à l'effort de mixité sociale sur le territoire, en mobilisant le parc communal pour répondre à des demandes ponctuelles.
- ▶ Le SCoT recommande de réaliser une étude de faisabilité et de programmation en amont de la définition des orientations d'aménagements et de programmation afin de faciliter leur écriture et renforcer leur caractère opérationnel.
- ▶ Pour faciliter la traduction des objectifs de mixité sociale au sein des documents d'urbanisme, le SCoT recommande la mise en place de secteurs de mixité sociale définissant un pourcentage minimum de Logements locatifs sociaux (LLS) à réaliser.
- ▶ Préjudice à l'attractivité du territoire et au bien-être des habitants, la lutte contre l'habitat inconfortable, voire indigne, est une priorité pour le territoire. À ce titre, dans la poursuite du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Conseil Départemental de l'Aisne (2012-2017), le SCoT recommande d'instaurer des initiatives visant à créer des synergies entre les différents acteurs de l'habitat.
- ▶ Le SCoT recommande aux communes de prendre des mesures fiscales pour limiter la vacance sur leur territoire.

Orientation 2 : Répondre aux besoins de proximité sur l'ensemble du territoire

- ▶ Le SCoT recommande de s'appuyer sur des appels à projet de revitalisation des centres-bourgs pour encourager une redynamisation des commerces de proximité, à travers notamment un travail sur :
 - La signalétique commerciale ;
 - La qualité et l'harmonie des devantures des enseignes ;
 - L'aménagement urbain aux abords des commerces ;
- ▶ Par ailleurs, en lien avec les acteurs du territoire (Chambre de Commerce et d'Industrie, association des commerçants, artisans et producteurs locaux, enseignes, etc.) des réflexions pourront être engagées pour :
 - Limiter les nuisances induites par les cellules commerciales vacantes (boutique éphémère, habillage des vitrines vides, etc.) ;
 - Promouvoir l'offre commerciale grâce au numérique ;
 - Associer les commerçants, artisans et producteurs locaux, aux événements ponctuels et au développement touristique du territoire.
- ▶ Le SCoT recommande, en partenariat avec la CCI, d'adapter les pratiques commerciales aux nouveaux « modes de consommer » (horaires d'ouverture, services, etc.).
- ▶ Le SCoT préconise la mise en place, en lien avec le tissu associatif, d'initiatives tendant à familiariser les utilisateurs aux nouvelles technologies.

Orientation 3 : Mettre en œuvre une mobilité durable et alternative, adaptée au contexte rural

- ▶ Le SCoT recommande de faciliter la traversée des centres-bourgs et de limiter les conflits d'usages au sein de ces espaces en incitant les engins agricoles à recourir aux chemins ruraux.
- ▶ Le SCoT recommande à la communauté de communes de mener avec les communes une réflexion à l'échelle de son territoire sur les circulations agricoles.
- ▶ Le SCoT recommande d'expérimenter la mise en place de pédibus dans les communes dotées d'un équipement scolaire du premier degré.
- ▶ Le SCoT préconise la réalisation d'un plan de mobilité rural à l'échelle de la CCVA

AXE 3 >>> UN RENOUVEAU DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR PERENNISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Orientation 1 : Une offre en foncier et immobilier d'entreprise à structurer et à revaloriser

- ▶ Le SCoT préconise de limiter le développement de projets isolés sur le territoire, sauf si ce dernier permet le maintien d'une entreprise implantée dans la commune ou la valorisation d'une friche.
- ▶ Le SCoT recommande l'ouverture d'une nouvelle zone AU à vocation économique si et seulement si le projet de même vocation ne peut pas être réalisé au sein d'une ZA existante sur le territoire de la CCVA.
- ▶ Par ailleurs, si une nouvelle zone d'activités économiques de dimension communautaire est à aménager, la condition principale de son implantation doit être sa bonne accessibilité.
- ▶ Afin de favoriser des pratiques modales plus durables pour les actifs, le SCoT recommande l'implantation des activités à forte intensité d'emplois/d'usagers à l'hectare dans les secteurs desservis et accessibles. À défaut d'une offre existante, l'opportunité d'en développer une sera étudiée dans le cas où l'implantation d'une telle activité aurait lieu.
- ▶ La création de nouveaux outils au service du développement économique pourra être envisagée à l'échelle de la CCVA, tels qu'un outil de veille foncière et immobilière et un outil de gestion des locaux. Ceux-ci pourraient améliorer le dialogue avec les porteurs de projet et de favoriser de nouvelles implantations, en plus de permettre le suivi en temps réel du remplissage des zones d'activités et l'occupation des locaux présents sur le territoire, ainsi que de garantir des réserves foncières aménageables à court terme.
- ▶ Par ailleurs, étant donné le fort potentiel d'évolution des filières agro-industrielles, touristiques, et de services à la personne, et pour répondre à la carence d'apprentissage des actifs dans ces filières, le SCoT préconise d'étudier l'opportunité de développer d'une offre de formation en lien avec le développement de ces filières.

Orientation 2 : Soutenir une agriculture, pilier de l'économie du territoire

Le SCoT recommande :

- ▶ la mise en œuvre d'outils de protection réglementaires sur les zones agricoles à enjeux soumises à une pression foncière et urbaine importante, à l'instar des zones agricoles protégées (article L.112-2 du code rural). Instituée par arrêté préfectoral, la ZAP garantit le maintien de la vocation agricole du périmètre protégé, en s'imposant aux documents d'urbanisme de la commune.
- ▶ la mise en place de démarches ou d'outils permettant de recréer une activité agricole et d'offrir des conditions facilitant l'installation de porteurs de projets sur le territoire est souhaitable.

Orientation 3 : Développer les activités présentiellees

- ▶ Le SCoT préconise d'encourager une réflexion à l'échelle communale sur les besoins futurs liés au projet de développement démographique du territoire, qui d'une part accompagnent le fonctionnement de l'économie locale et répondent aux attentes de la population locale d'autre part.
- ▶ Afin de favoriser l'implantation d'activités liées à la « Silver Economie », économie structurée autour du vieillissement de la population, le SCoT recommande d'identifier des espaces disponibles (foncier, locaux) propices à leur développement.

Orientation 4 : Saisir l'opportunité du développement touristique pour valoriser les atouts du territoire

- ▶ Le SCoT encourage la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à continuer la structuration de l'offre touristique à l'échelle de son territoire et coordonner les efforts en termes d'ingénierie et de communication avec le Pays du Soissonnais.
- ▶ Le SCoT conforte l'étude liée au développement de l'offre touristique et à la mutualisation de l'offre à l'échelle du Pays Soissonnais.

Orientation 5 : Promouvoir les activités endogènes et non délocalisables reposant sur les ressources naturelles du territoire

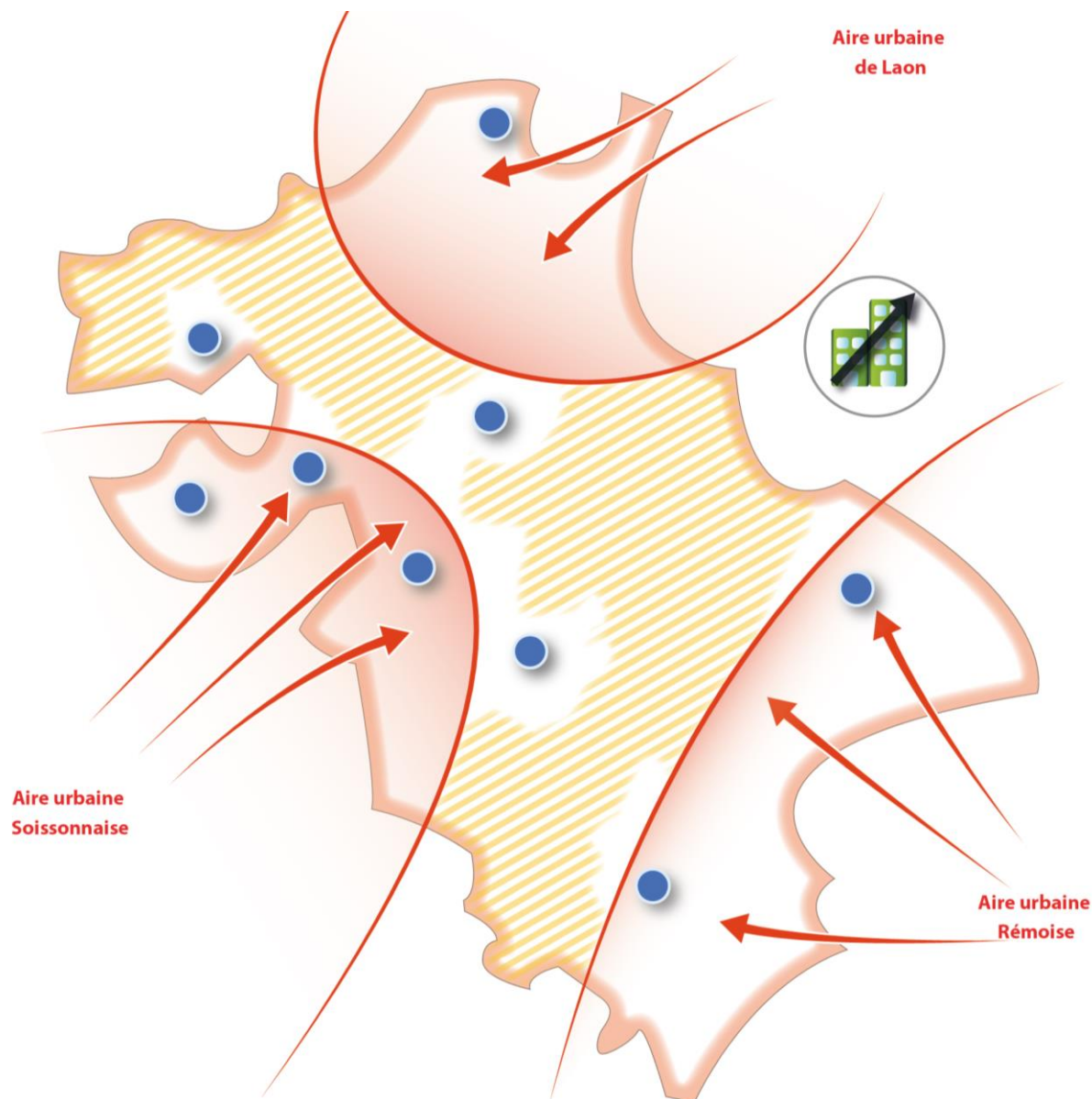
- ▶ Le SCoT engage le territoire à la poursuite d'une gestion pérenne des déchets (avec l'appui du Syndicat Départemental de traitement des déchets ménagers Valor'Aisne et dans la perspective du nouveau PDEDMA), au maintien de la performance de la collecte sur le territoire du Val de l'Aisne et à la diversification des filières de recyclage – compostage-valorisation matière.
- ▶ Pour une optimisation de l'exploitation et de la production d'énergie, le SCoT recommande d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'utilisation d'énergies renouvelables pour chaque projet urbain.

- ▶ Il préconise l'exemplarité des collectivités publiques en termes de recours aux énergies renouvelables (par exemple par une chaufferie centrale au bois, géothermie, solaire photovoltaïque), généralisant et confortant les initiatives individuelles déjà engagées en termes d'usage du bois-énergie.
- ▶ Le SCoT encourage par ailleurs la Communauté de Communes à soutenir à l'échelle du territoire du SCoT l'étude pour la structuration d'une filière Bois énergie et le développement d'une filière de bois d'œuvre (possibilité d'une labellisation, préservation des espaces forestiers).
- ▶ Le SCoT recommande d'accompagner et de soutenir l'émergence et le développement d'un pôle de compétences en bio énergie d'origine agricole (de type bio raffinerie).
- ▶ Les initiatives dans une logique d'écologie industrielle (réutilisation de chaleur) ou par les réseaux de traitement des eaux usées pourront être encouragées dans les documents d'urbanisme par des Orientations d'Aménagements et de Programmation comportant un volet énergie dédié

Cartothèque

<u>Carte 1 : Dynamiques territoriales et logements</u>	36
<u>Carte 2 : Offre en équipements, commerces et services</u>	36
<u>Carte 3 Synthèse : Mobilité et déplacements</u>	36
<u>Carte 4 Synthèse territoriale : Cadre de vie et patrimoine</u>	36
<u>Carte 5 : Périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité</u>	36
<u>Carte 6 : Synthèse de la trame verte et bleue</u>	36
<u>Carte 7 : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire</u>	36
<u>Carte 8 : Un patrimoine paysager et culturel mis en valeur</u>	36
<u>Carte 9 : Territorialisation des objectifs de logements et des enveloppes foncières</u>	36
<u>Carte 10 : Intégrer les développements urbains dans un cadre paysager de qualité</u>	36
<u>Carte 11 : Les zones d'activités du Val de l'Aisne</u>	36
<u>Carte 12 : Armature territoriale du Val de l'Aisne</u>	36

Carte 1 : Dynamiques territoriales et logements



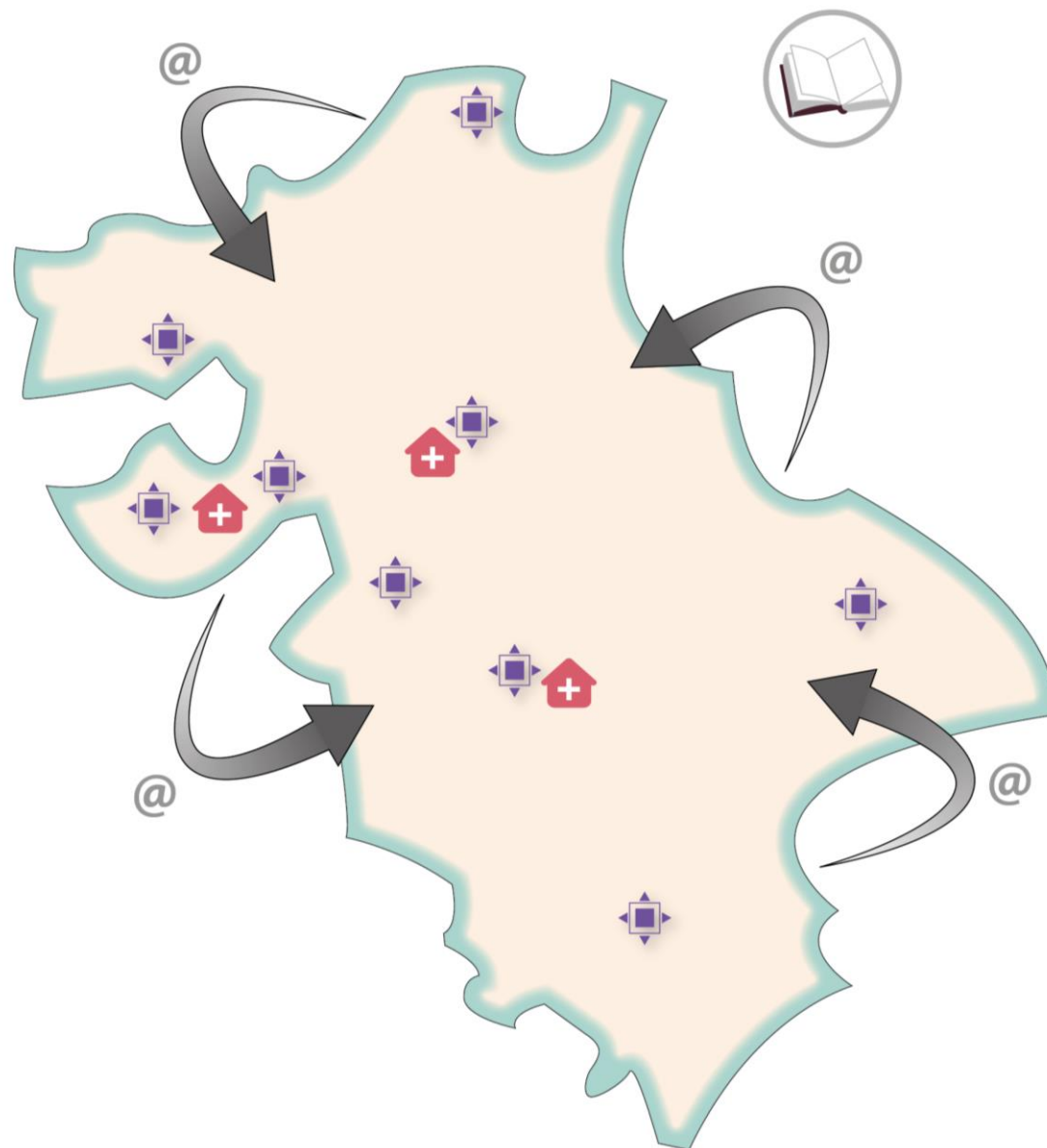
Assurer un équilibre entre attractivité et valorisation des ressources et atouts

-  Tirer profit du desserrement des grandes aires urbaines extérieures tout en limitant les phénomènes de pression foncière et résidentielle
-  Prioriser le développement au sein des polarités pour limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace
-  Modérer le développement des petites communes en leur permettant une évolution en lien avec leur capacité

Garantir le développement d'une nouvelle offre qui facilite les parcours résidentiels de chacun

-  Réinvestir le parc vacant pour proposer une nouvelle offre qui assure la sauvegarde du patrimoine vernaculaire
-  Relancer la dynamique de construction neuve pour accompagner la diversification du parc

Carte 2 : Offre en équipements, commerces et services



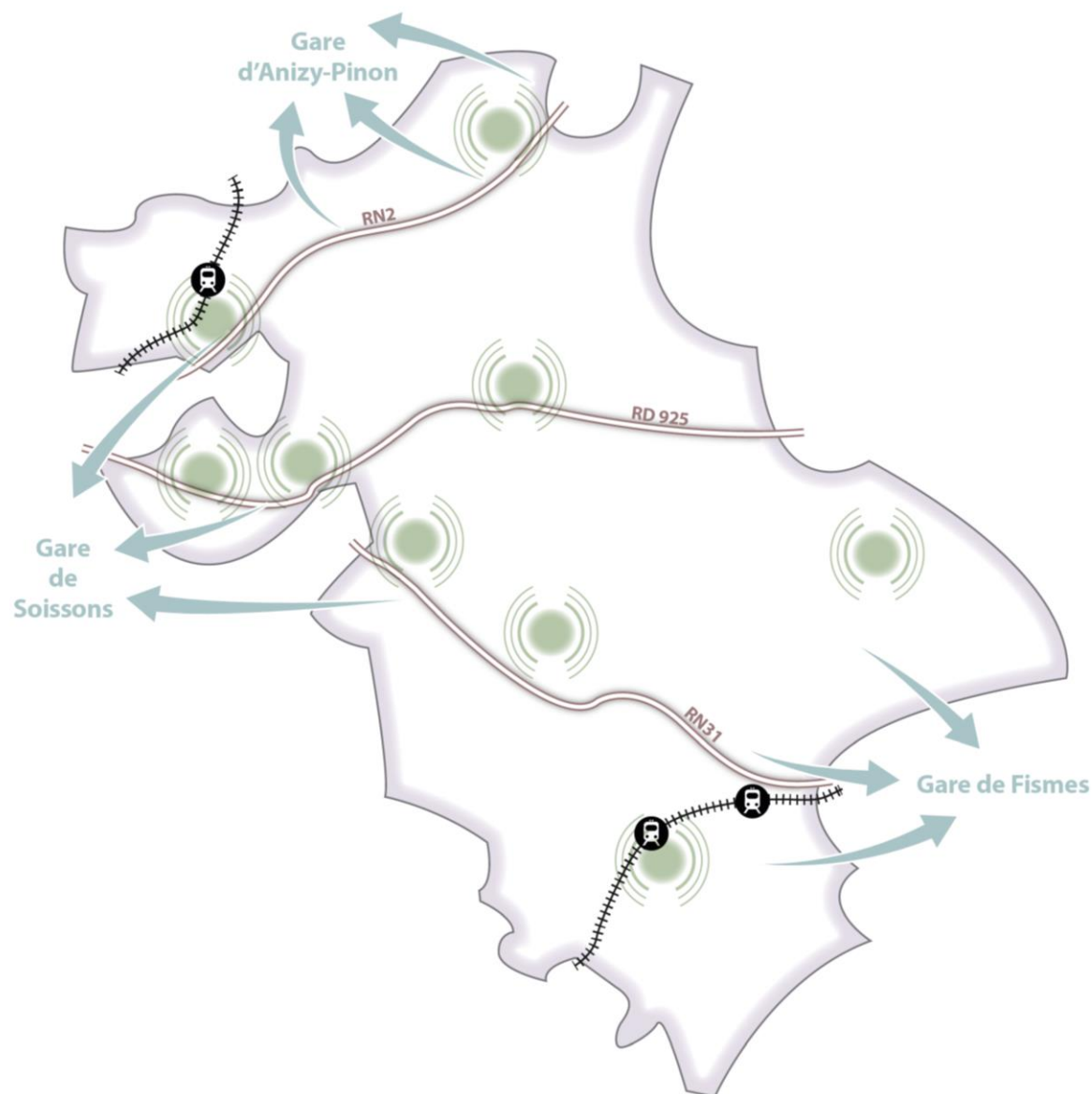
Permettre une répartition équilibrée de l'offre qui initie un principe de solidarité entre les territoires

-  Conforter l'offre existante pour assurer un service de proximité aux habitants
-  Renforcer les commerces et services au sein des polarités du Val-de-l'Aisne
-  Accompagner les réflexions d'ores-et-déjà engagées sur la répartition équilibrée de l'offre scolaire

Accompagner les évolutions démographiques en adaptant l'offre

-  Favoriser l'émergence de maisons de la santé sur le territoire pour garantir une offre satisfaisante
-  Appuyer la mise en œuvre de commerces et services
-  Assurer une couverture numérique de qualité sur le territoire

Carte 3 : Mobilité et déplacements



Renforcer l'accessibilité du Val de l'Aisne tout en pacifiant les flux

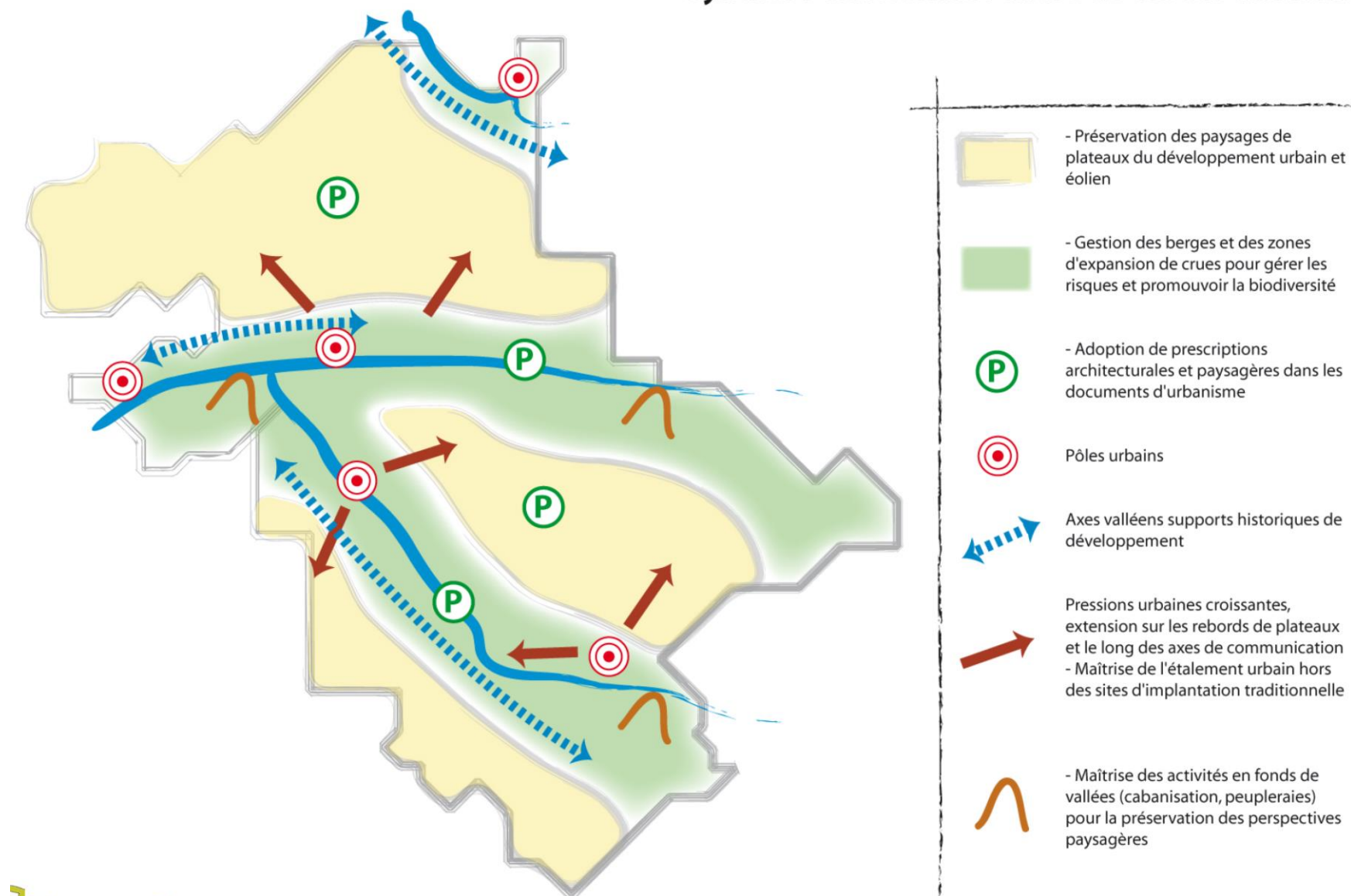
-  Accompagner les projets d'amélioration de voirie sur les axes principaux
-  Pacifier les flux aux abords des bourgs et des villages principaux

Encourager une mobilité vertueuse sur le territoire

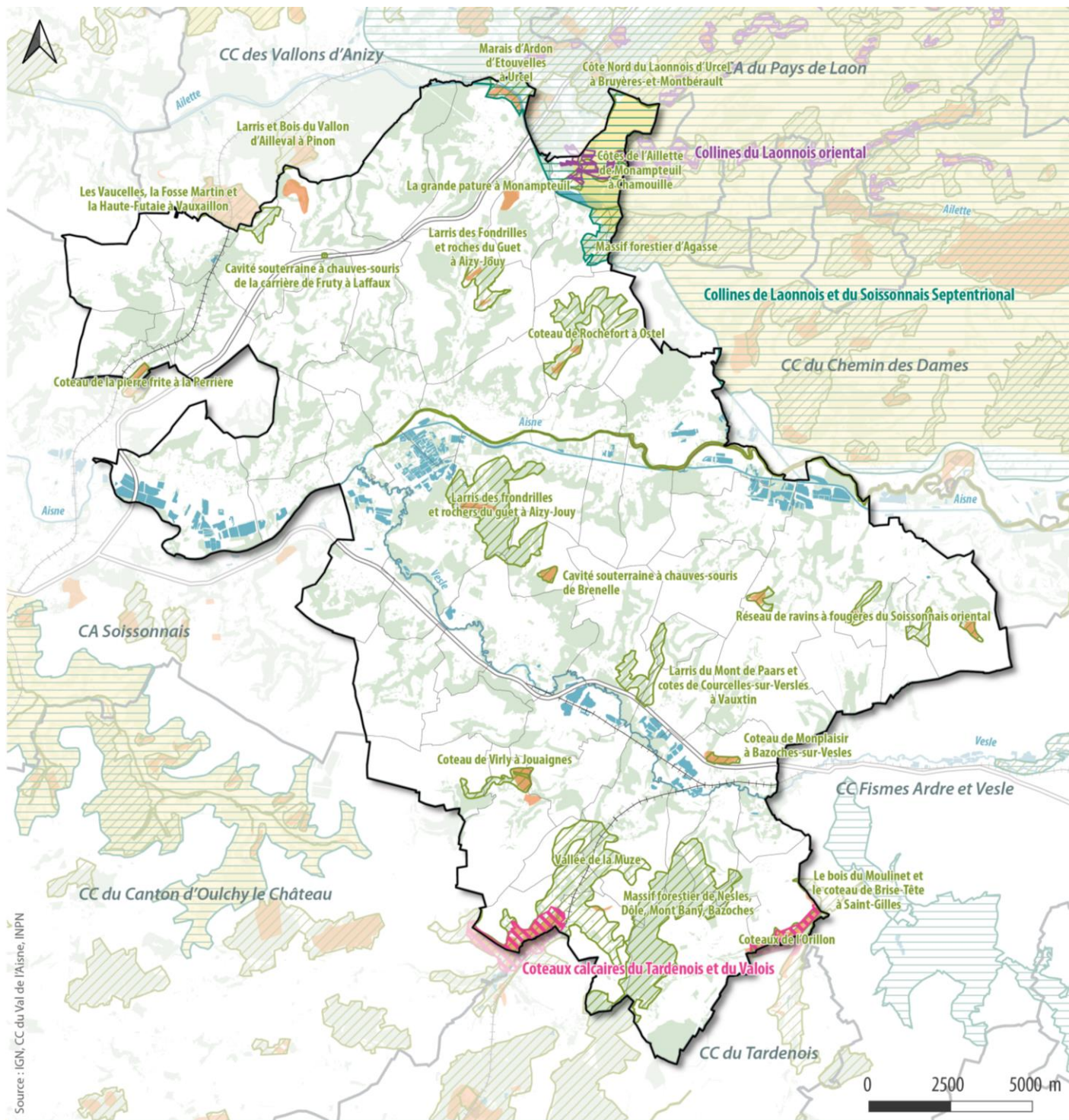
-  Maintenir le réseau de gares sur le territoire et les emprises ferrées
-  Initier une logique de rabattement en direction des pôles gares extérieures
-  Poursuivre les initiatives en faveur d'une mobilité plus durable (covoiturage, bornes de véhicules électriques, navettes solidaires, ...)

Carte 4 : Cadre de vie et patrimoine

Synthèse Territoriale : Cadre de vie et Patrimoine



Carte 5 : Périmètre d'inventaire et de protection de la biodiversité



Réseau Natura 2000 :

-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
-  Site d'Importance Communautaire (SIC)

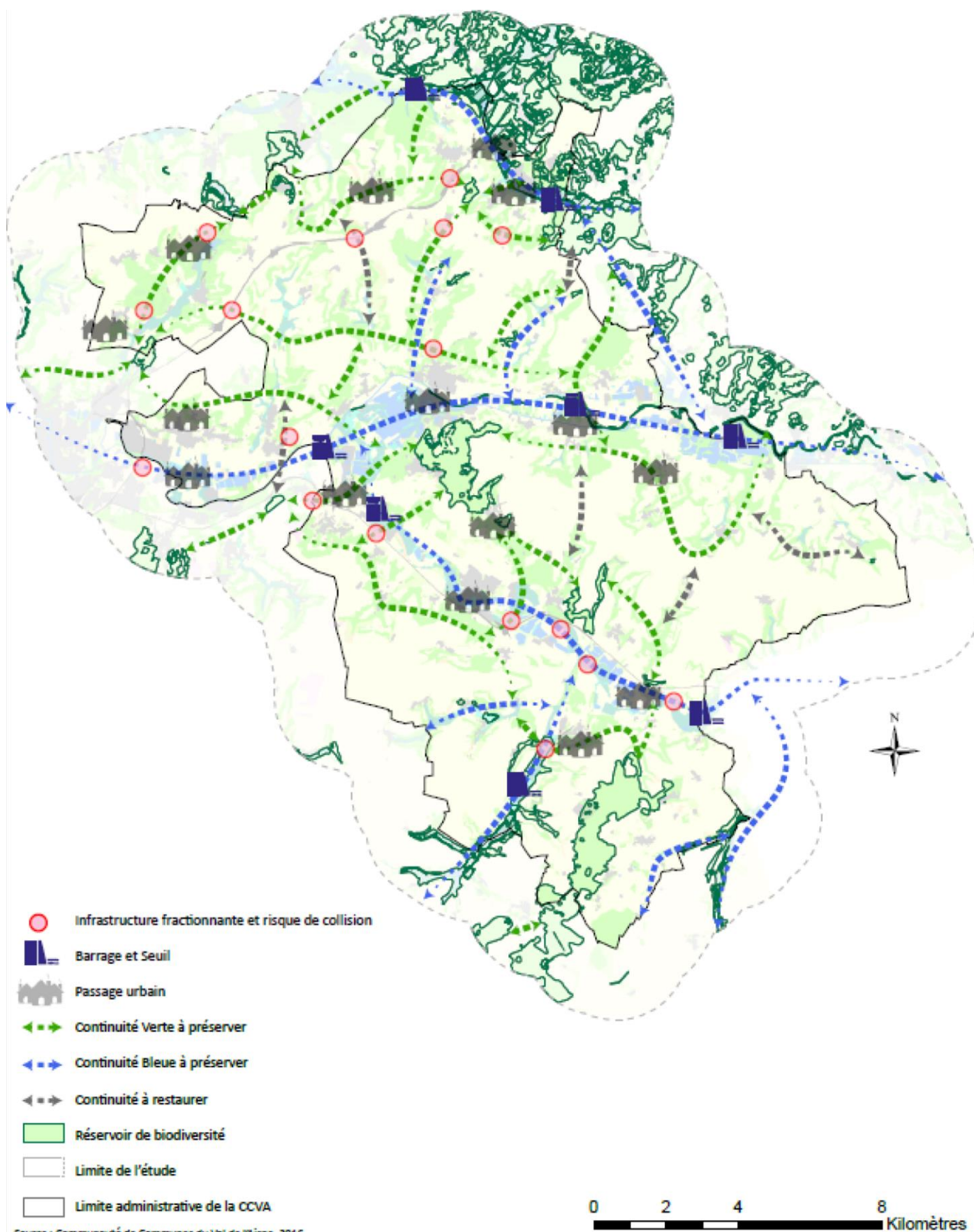
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

-  ZNIEFF 1
-  ZNIEFF 2

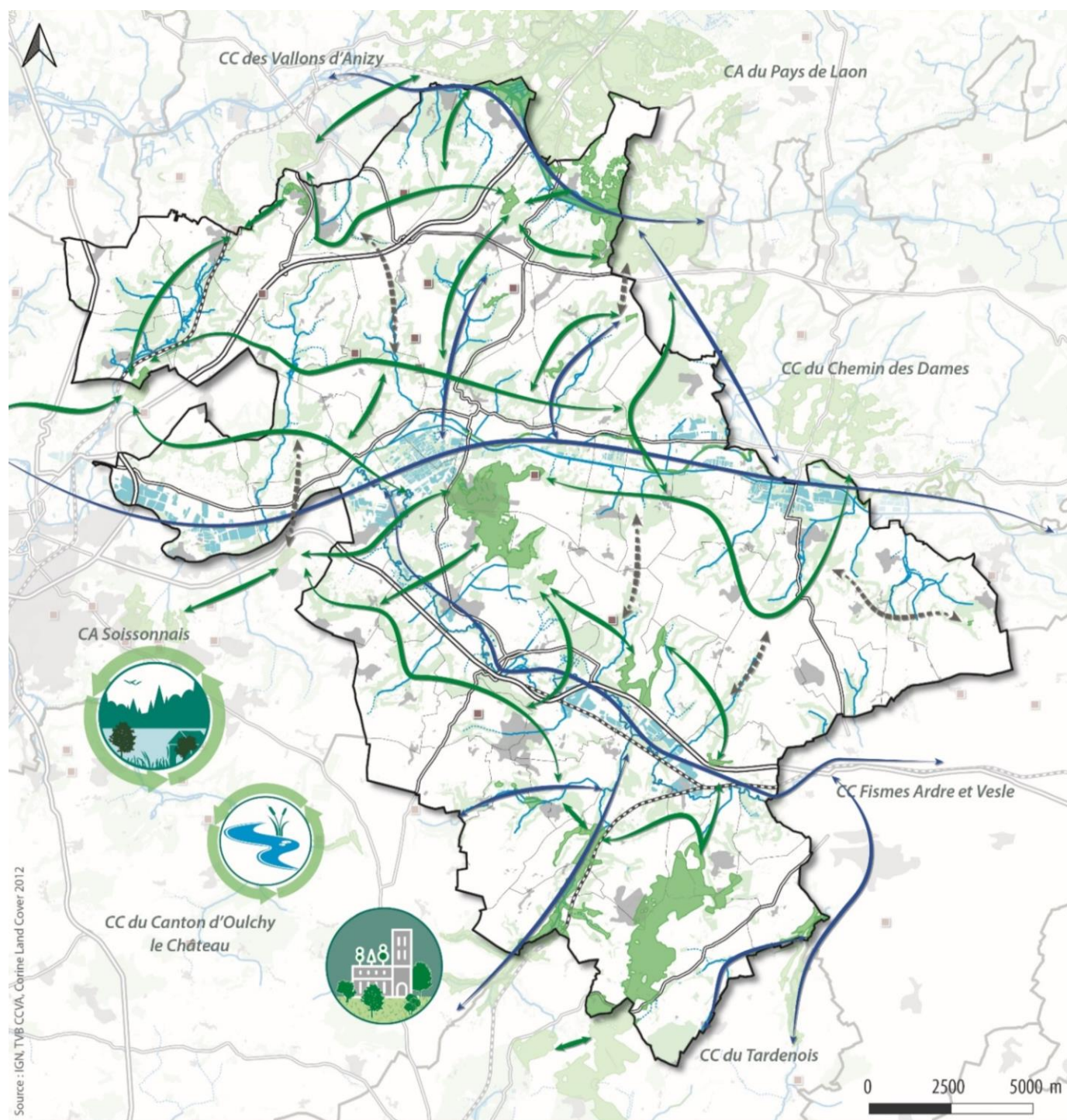
Espace Naturel Sensible

-  Site naturel
-  Grand territoire

Carte 6 : Synthèse de la trame verte et bleue



Carte 7 : Contribuer au bon fonctionnement écologique du territoire



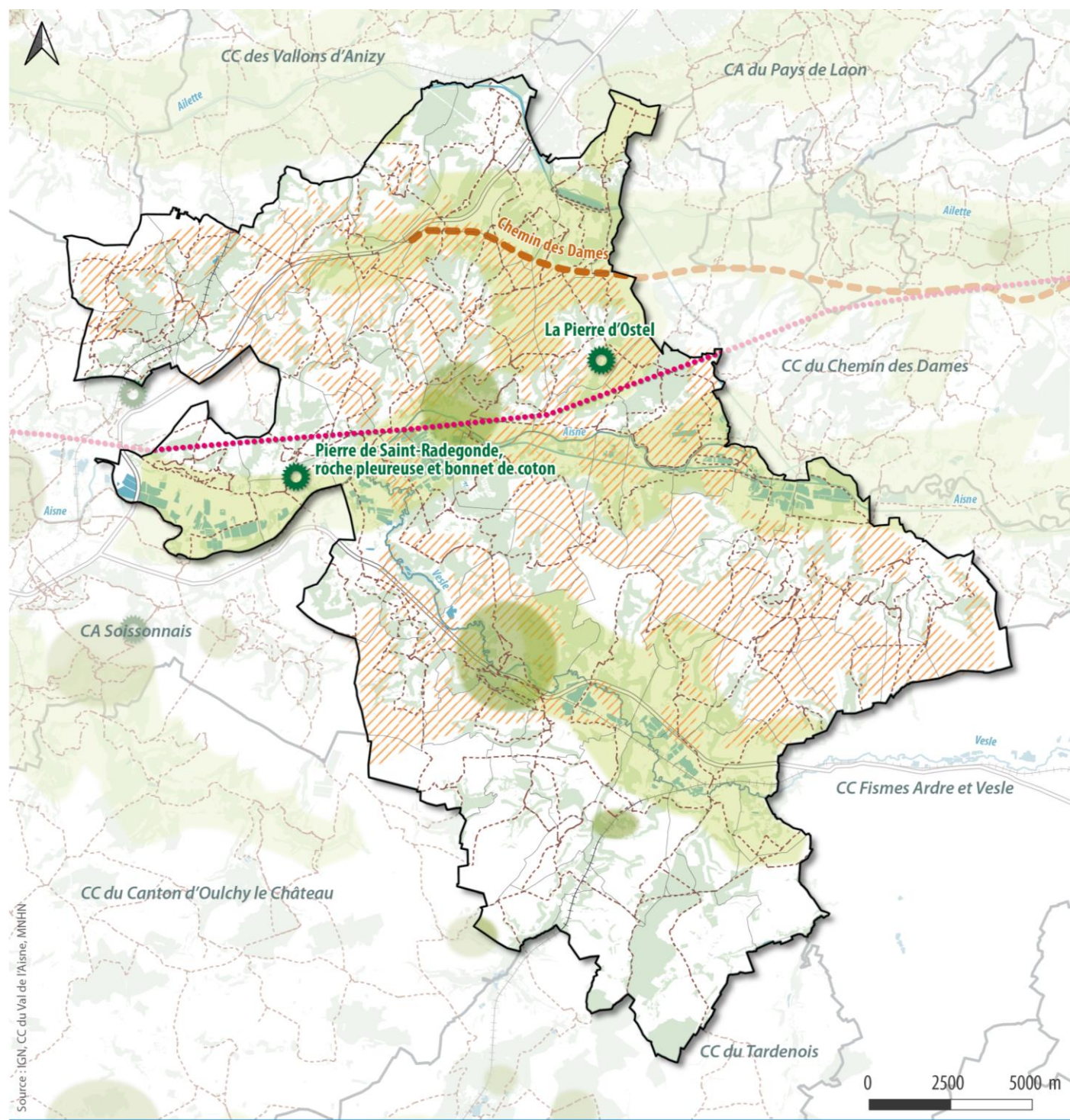
Prescription / Recommandations :

- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Protéger le réseau hydrographique (Source BD TOPO - IGN / à titre indicatif : à compléter par la cartographie des cours d'eau au 1/25 000e incluant le petit chevelu)
- Identifier et protéger les forêts alluviales / ripisylves
- Identifier et protéger les zones humides et leur fonctionnalité hydraulique
- Privilégier les étangs existants et réaménagements des anciennes carrières dans le cadre d'installations d'équipement de loisirs et d'hébergement

Délimiter et protéger les continuités vertes et bleues par un zonage et règlement limitant la construction d'éléments fragmentant et permettant de maintenir la perméabilité écologique :

- Continuités vertes à préserver
- Continuités bleues à préserver
- Eviter dans la mesure du possible les nouveaux aménagements dans le lit mineur des cours d'eau
- Dans les documents d'urbanisme, imposer une part minimale de surfaces éco-aménageables dans les zones urbaines ...
- ... et en particulier sur les continuités à restaurer

Carte 8 : Un patrimoine paysager et culturel mis en valeur



Inventaire des paysages :

Grands ensembles emblématiques

Site d'intérêt ponctuel

Espace paysager sensible :

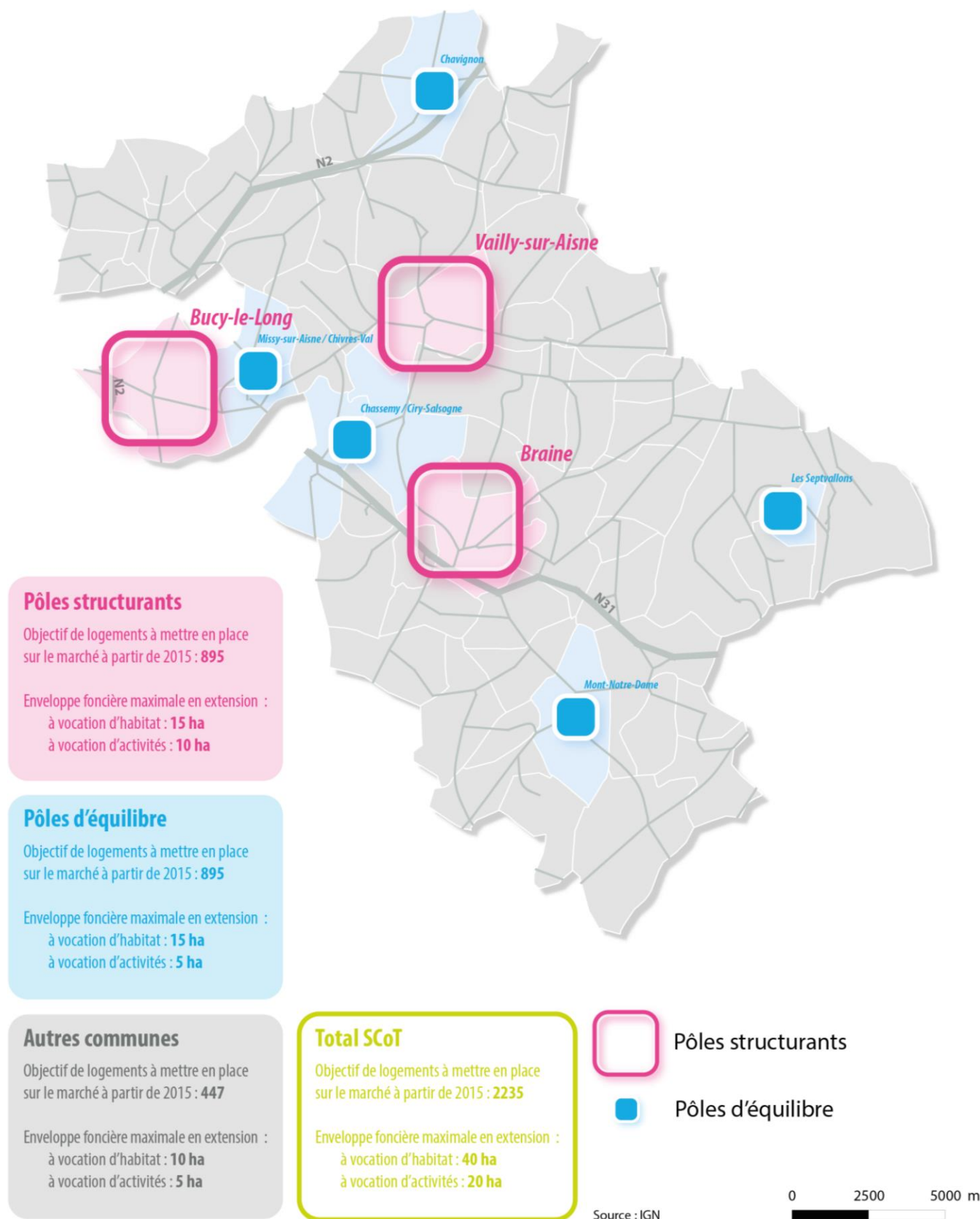
Espace de plateaux agricoles

Chemin des Dames

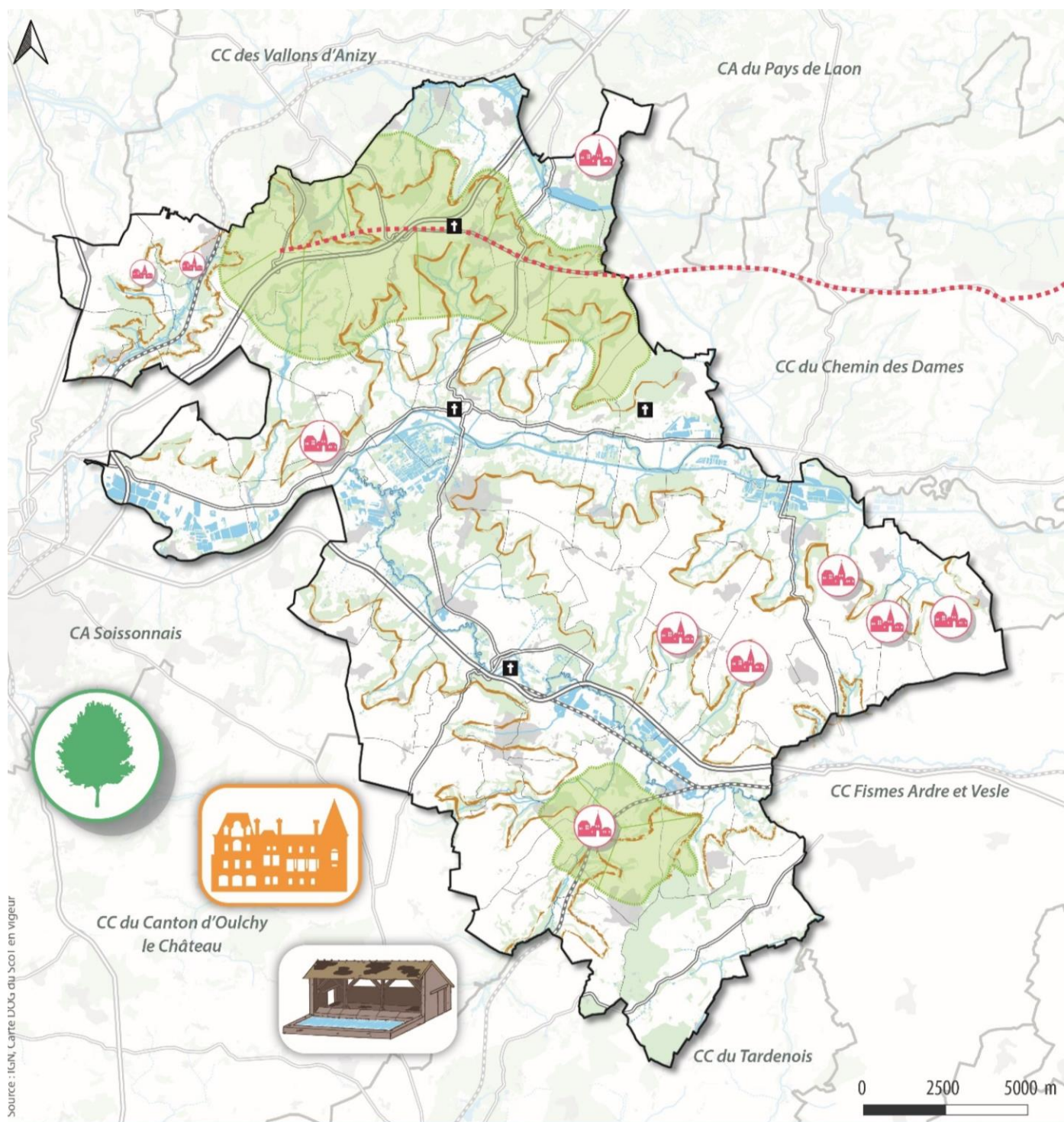
..... Ligne de front de la 1^{ère} guerre mondiale

----- Itinéraires de randonnées

Carte 9 : Territorialisation des objectifs de logements et des enveloppes foncières



Carte 10 : Intégrer les développements urbains dans un cadre paysager de qualité



Eviter l'implantation de constructions de grande hauteur :

-  Dans les périmètres de sensibilité paysagère
-  Sur les lignes de crêtes, en rebord des plateaux

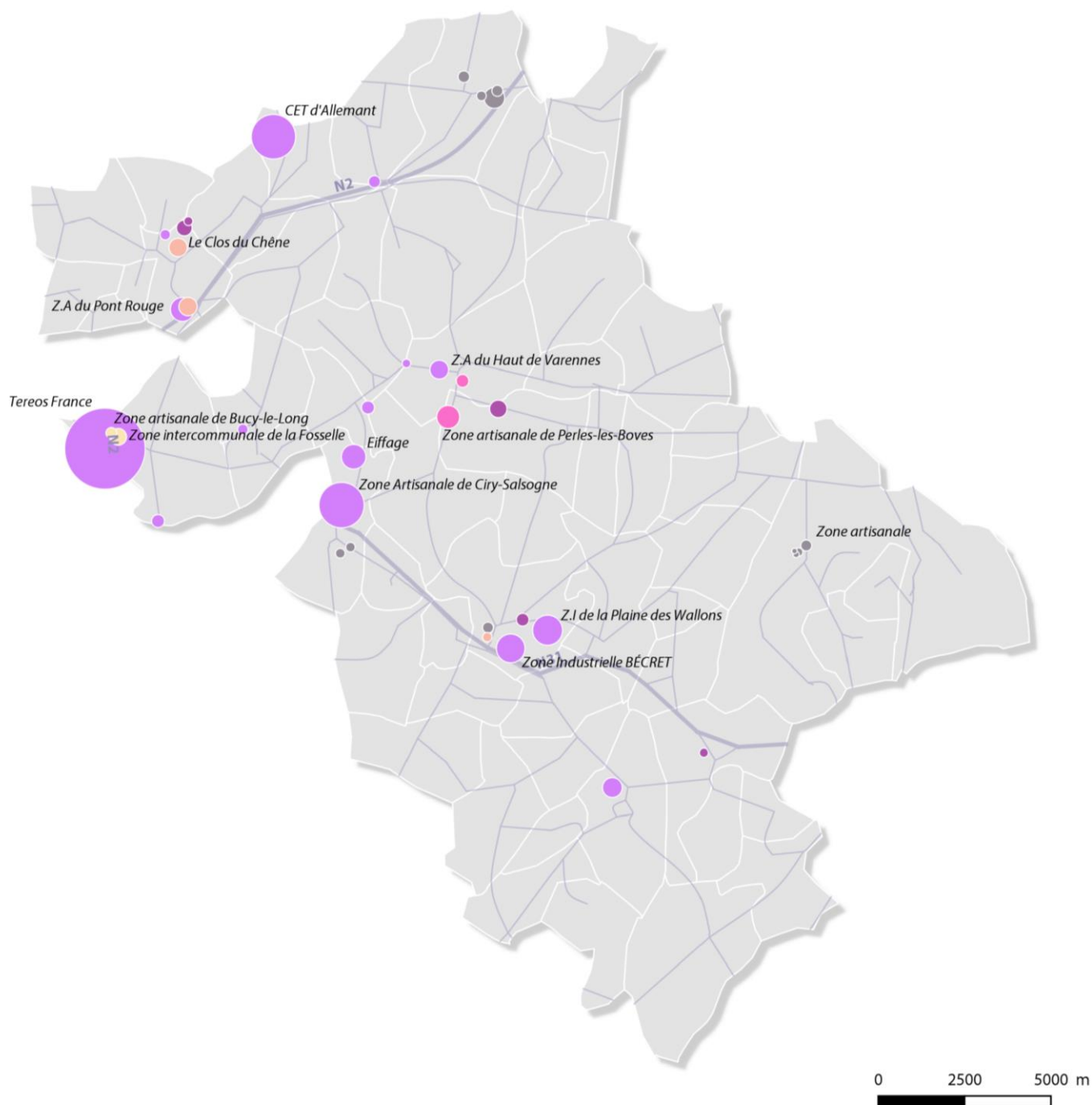
..... Maintenir les abords du Chemin des Dames libres de toutes constructions et porter une attention particulière au contrôle de la publicité

Maintenir un caractère paisible et préservé aux abords des cimetières militaires

Recenser et protéger :

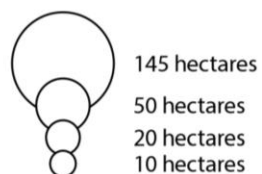
-  Les éléments du petit patrimoine
-  Les éléments du patrimoine bâti remarquable
-  Les éléments du patrimoine naturel
-  Protéger les silhouettes villageoises caractéristiques

Carte 11 : Les zones d'activités du Val de l'Aisne



Zones d'activités

- Artisanale/Industrielle
- Commerciale
- Commerciale/Artisanale
- Commerciale/Industrielle
- Industrielle
- Inconnu



Carte 12 : Armature territoriale du Val de l'Aisne

